

OLD VERSION



**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 19-Mar-2015, 08:12  
CMS/CFO: Sann Rada

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា**  
**ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

**អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង**  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

12 mars 2015  
Journée d'audience n° 257

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Claudia FENZ  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE  
SON Arun  
SUON Visal  
KONG Sam Onn  
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicholas KOUMJIAN  
SENG Bunkheang  
SONG Chorvoin  
SREA Rattanak  
Vincent de Wilde d'Estmael

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD  
LOR Chunthy  
VEN Pov  
CHET Vanly

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## M. NUT Nov (2-TCW 948)

Interrogatoire par Me Vercken .....	page 3
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn .....	page 13

## M. NEANG OUCH, alias Ta San (2-TCW-803)

Interrogatoire par M. le juge Président .....	page 31
Interrogatoire par Mme Srea Rattanak .....	page 39
Interrogatoire par M. de Wilde d'Estmael .....	page 50

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
Me GUIRAUD	Français
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. NEANG OUCH (2-TCW-803)	Khmer
M. NUT NOV (2-TCW 948)	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Mme SREA RATTANAK	Khmer
Me SUON VISAL	Khmer
Me VERCKEN	Français
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience est ouverte.

5 Ce matin, nous allons entendre la fin de la déposition du témoin

6 Neang Ouch, et nous entendrons également la déposition du témoin

7 2-TCW-948.

8 Greffier, pourriez-vous donner... faire état de la présence des

9 parties à l'audience aujourd'hui, s'il vous plaît?

10 LA GREFFIÈRE:

11 Monsieur le Président, toutes les parties au procès sont

12 présentes aujourd'hui.

13 L'accusé Nuon Chea est présent dans la cellule de détention

14 provisoire au sous-sol. Il a renoncé à être physiquement présent

15 dans le prétoire et a remis sa demande au greffier en ce sens.

16 Le témoin d'aujourd'hui et son avocat sont présents dans le

17 prétoire.

18 Un témoin de réserve, le 2-TCW-948, est également présent. Il est

19 accompagné de Moeurn Sovann, le même avocat de permanence.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 [09.04.16]

22 Merci beaucoup, Madame.

23 La Chambre va à présent se prononcer sur la demande de Nuon Chea.

24 La Chambre a été saisie d'une demande de la Défense de Nuon Chea

25 du 12 mars 2015. Elle confirmait que l'accusé souffrait

2

1 d'étourdissements, de maux de tête et qu'il ne pouvait rester  
2 assis longtemps. Il a donc demandé à renoncer à être physiquement  
3 présent dans le prétoire pour le 12 mars 2015.

4 Son avocat l'a dûment informé des conséquences de ce renoncement,  
5 qui ne peut bien sûr nullement être interprété comme un  
6 renoncement à son droit à un procès équitable, ni à son droit de  
7 remettre en cause tout élément de preuve versé au débat ou  
8 produit devant la Chambre à quelque stade que ce soit.

9 La Chambre est également été saisie d'un rapport du médecin  
10 traitant des CETC daté du 12 mars 2015. Celui-ci indique que Nuon  
11 Chea souffre de maux de dos aigus et que le fait de demeurer  
12 longtemps assis lui provoque des étourdissements. Il recommande  
13 donc à la Chambre de permettre à l'intéressé de suivre les débats  
14 depuis la cellule temporaire du sous-sol.

15 [09.05.42]

16 Au vu de tout ce qui précède, et en application de la règle 85 du  
17 Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon  
18 Chea. Il pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule  
19 temporaire du sous-sol, et ce, pour toute la journée, étant donné  
20 qu'il a renoncé à être présent physiquement dans le prétoire.

21 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule  
22 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre  
23 l'audience à distance aujourd'hui.

24 Je donne à présent la parole à la Défense de Khieu Samphan pour  
25 qu'elle pose des questions au témoin Neang Ouch.

3

1 INTERROGATOIRE

2 PAR Me VERCKEN:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Bonjour, Monsieur le témoin. Alors, j'ai peu de questions à vous  
5 poser, ce sera donc assez rapide. Ce sont des questions de suivi,  
6 de précision, et la première d'entre elles porte sur vos contacts  
7 avec Ta Ran.

8 [09.06.52]

9 Q. Je voudrais que vous nous redisiez, parce que je crois qu'il y  
10 a eu un problème de traduction, quelle est la distance qui  
11 séparait votre domicile de l'endroit où habitait Ta Ran?

12 M. NEANG OUCH:

13 R. Entre mon domicile et celui de Ta Ran, il y avait environ six  
14 kilomètres.

15 Q. Vous avez dit que lorsque vous aviez besoin de prendre des  
16 ordres de Ta Ran, vous parcouriez ces six kilomètres à moto,  
17 c'est exact?

18 R. Oui, c'est exact, j'y allais à moto et cela me prenait entre  
19 cinq et dix minutes.

20 Q. Pouvez-vous nous préciser quel était le... le type de décision  
21 à prendre qui vous amenait à parcourir ces six kilomètres? À  
22 partir de quel moment est-ce que vous décidiez de... d'enfourcher  
23 votre moto pour aller prendre vos ordres auprès de Ta Ran? Est-ce  
24 qu'il y avait un degré d'importance des décisions à prendre qui  
25 déclenchait chez vous automatiquement ce déplacement?

4

1 R. J'ai déjà répondu à cette question. Différents documents  
2 devaient être présentés. Dans ces documents, on trouvait les  
3 décisions prises par Ta Ran. Ces décisions concernaient  
4 différentes personnes. Lorsque des rapports étaient transmis, je  
5 devais immédiatement les lui apporter pour qu'il puisse prendre  
6 des décisions.

7 [09.09.39]

8 Q. Dois-je comprendre de votre réponse qu'en fait, il n'y avait  
9 pas de niveau à partir duquel, de niveau d'importance à partir  
10 duquel vous vous déplaçiez? Toute décision était celle de Ta Ran,  
11 toute prise de décision vous amenait à effectuer ces six  
12 kilomètres, c'est bien cela?

13 R. Oui, c'est exact.

14 Q. Vous avez aussi indiqué dans les précédents jours que lorsque  
15 vous arriviez devant Ta Ran, vous lui présentiez votre rapport,  
16 il prenait une décision, que vous portiez par écrit. Ce que je  
17 voudrais savoir c'est, est-ce que ce processus durait longtemps?  
18 Vous arrivez chez Ta Ran, vous lui soumettez une décision à  
19 prendre; est-ce qu'il prend un certain temps à prendre ses  
20 décisions ou est-ce que c'est fait immédiatement pour vous  
21 permettre de repartir aussitôt?

22 [09.11.17]

23 R. Il étudiait la question pendant quelques heures et ensuite il  
24 prenait une décision. Alors moi, je devais la mettre par écrit.

25 Q. Vous avez indiqué - et vous le confirmez à l'instant - que Ta

5

1 Ran, qui était au niveau du secteur, supervisait directement le  
2 district de Tram Kak par le processus que vous venez de décrire.  
3 Est-ce qu'à votre connaissance, ce type de... d'organisation du  
4 district existait ailleurs qu'à Tram Kak?

5 [09.12.24]

6 R. Le district de Tram Kak était différent des autres. Il était  
7 tout près du secteur, en effet. Le chef-lieu de province faisait  
8 partie du district de Tram Kak, même chose pour la province de  
9 Kandal, qui est très proche de Phnom Penh. Le district de Tram  
10 Kak était tout proche de la... du chef-lieu de province de Takéo  
11 et les décisions étaient prises par les comités de district, à  
12 l'exception du district de Tram Kak, où il allait... il prenait  
13 ses propres décisions.

14 Q. Connaissez-vous les raisons pour lesquelles une telle  
15 organisation a été mise en place, spécialement à Tram Kak?

16 R. Je n'étais pas au courant, car cela relevait de décisions de  
17 l'échelon supérieur.

18 Q. Pourquoi, lorsque l'on lit les rapports dont vous avez reconnu  
19 être l'auteur à cette barre, constate-t-on que vous vous  
20 exprimiez à la première personne du singulier et vous signiez de  
21 votre main sans jamais faire de mention du fait que les ordres  
22 que vous distribuez viennent de Ta Ran?

23 R. Je ne connaissais pas la méthode qu'il appliquait. Néanmoins,  
24 c'est bien lui qui me demandait de mettre par écrit ses  
25 décisions.



6

1 [09.15.00]

2 Une fois que j'ai vu ce qui s'était passé, j'ai réalisé que  
3 peut-être il... qu'il ne voulait pas avoir d'ennuis. Comme par  
4 exemple avec ce procès aujourd'hui; ce serait moi qui aurait des  
5 ennuis, puisque c'était mon écriture.

6 Q. Mais est-ce que Ta Ran vous avait demandé de vous exprimer à  
7 la première personne du singulier dans ces billets, dans ces  
8 ordres que vous rédigez? Est-ce que c'était une instruction  
9 qu'il vous avait donnée, de rédiger ces documents comme si vous  
10 en étiez l'auteur, comme si c'est vous qui preniez ces ordres  
11 personnellement?

12 R. Il m'a demandé de prendre note sous sa dictée. J'ai fait  
13 exactement ce qu'il m'a dit de faire.

14 Q. Mais alors pourquoi avez-vous signé de votre nom sans signer  
15 de celui de Ta Ran?

16 R. Comme je l'ai déjà dit, il m'a demandé de coucher par écrit ce  
17 qu'il me disait et il m'a demandé de signer de mon nom. Moi, je  
18 ne savais pas ce qui se cachait derrière ses idées.

19 Q. Est-ce que les personnes à qui ces ordres étaient adressés  
20 dans le district savaient qu'ils émanaient de Ta Ran?

21 R. Oui, dans le district, ils savaient bien que les ordres  
22 émanaient de Ta Ran. Je leur disais toujours que je devais aller  
23 voir Ta Ran au préalable.

24 [09.17.39]

25 Q. Jusqu'à quelle date ce système d'allées et venues vers le

7

1 secteur a-t-il fonctionné?

2 R. J'ai continué à le faire jusqu'à l'arrivée, l'invasion du  
3 Cambodge par les troupes vietnamiennes.

4 Q. C'est-à-dire jusqu'au 6 janvier 1979, c'est exact?

5 R. Pas jusqu'au 6 janvier 79, parce que le 7 janvier, les  
6 Vietnamiens sont arrivés à Phnom Penh, mais nous nous sommes  
7 retirés lorsqu'ils sont arrivés dans la province de Takéo. Nous  
8 étions déjà en fuite lorsque les troupes vietnamiennes sont  
9 entrées sur le territoire cambodgien. Je ne me souviens pas de la  
10 date exacte à laquelle nous avons fui.

11 À la frontière entre le Vietnam et le Cambodge, dans la province  
12 de Takéo, il y a eu beaucoup de combats. Nous savions que les  
13 Vietnamiens approchaient de la province, et alors nous nous  
14 sommes enfuis. Cela a certainement eu lieu fin décembre 1978.

15 Q. Donc, jusqu'à fin décembre 1978, vous avez continué à aller  
16 chercher vos ordres auprès de Ta Ran, c'est bien cela?

17 R. Oui. Je devais lui demander conseil pour savoir où je devais  
18 aller.

19 [09.20.19]

20 Q. Moi je vous parle d'aller chercher des ordres. Là, vous me  
21 parlez de votre fuite, je crois. Avez-vous continué à aller  
22 chercher vos ordres chez Ta Ran jusqu'à fin décembre 1978?

23 R. Je suis allé le voir jusqu'à la fin de l'année 1978, et c'est  
24 à ce moment-là qu'il nous a donné l'instruction de nous retirer  
25 et de nous enfuir pour des raisons de sécurité. Nous nous sommes

8

1 enfuis vers la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge.

2 Q. Très bien, je vous remercie.

3 Je vais changer de sujet. Je voudrais vous demander si vous êtes  
4 capable d'un peu plus de précision concernant M. Pech Chim.

5 Lorsque vous avez répondu aux questions du juge Lavergne  
6 avant-hier, le 10 mars 2015, après 15:03:29, vous avez indiqué  
7 que vous connaissiez M. Pech Chim avant 1970, car son village  
8 natal était tout proche de celui de votre épouse, et vous avez  
9 indiqué qu'il n'avait jamais été votre adjoint ou votre  
10 assistant.

11 La précision que je souhaite maintenant vous demander concerne le  
12 poste de chef de district de Tram Kak qu'aurait occupé Pech Chim.  
13 En êtes-vous informé, et si oui, savez-vous jusqu'à quand Pech  
14 Chim a occupé ces fonctions.

15 [09.23.05]

16 R. En 1970, Pech Chim se trouvait dans le district de Tram Kak,  
17 mais c'est Khom qui était secrétaire du district. Khom était la  
18 première fille de Ta Mok. Je ne sais pas quelles fonctions Pech  
19 Chim occupait à l'époque. Le secrétaire du district, à cette  
20 époque, c'était cette femme, la fille aînée de Ta Mok, qui  
21 s'appelait Khom.

22 Q. Et savez-vous quelles ont été les fonctions qu'occupait Pech  
23 Chim après le 17 avril 1975?

24 R. Après avril 1975, le Kampuchéa démocratique l'a nommé dans la  
25 plantation d'hévéas, dans la région de Chamkar Andoung, dans la

9

1 province de Kampong Cham. J'ai su qu'il avait été désigné pour  
2 s'y rendre, pour se rendre dans cette plantation d'hévéas, mais  
3 je n'ai pas su quel poste il a occupé là-bas.

4 Q. Savez-vous si après avril 1975, à quelque moment que ce soit,  
5 Pech Chim a assuré les fonctions de chef de district quelque  
6 part?

7 R. Après le 17 avril 1975, je n'ai pas su quelles fonctions Pech  
8 Chim occupait au niveau du district. Je sais simplement que  
9 l'Angkar l'a transféré dans cette plantation d'hévéas.

10 [09.25.51]

11 Q. Je vais changer de sujet. Ce sera d'ailleurs ma dernière ligne  
12 de questions.

13 Je voudrais revenir sur une réponse que vous avez faite lorsque  
14 vous avez été entendu le 28 janvier 2014, c'est-à-dire votre  
15 premier procès-verbal d'audition. C'est la cote E319.1.15, et ce  
16 sont les questions-réponses 88 et 89. L'enquêteur vous pose la  
17 question suivante - je cite:

18 "Est-ce que vous étiez interloqué quand le Kampuchéa démocratique  
19 s'est effondré en 1979, quand les dirigeants se sont réfugiés à  
20 la frontière, et quand vous avez su que plus de deux millions  
21 d'habitants ont été exterminés?"

22 À cette question, vous répondez la chose suivante - je cite:

23 "Je n'ai jamais entendu de telles informations. Cependant, j'ai  
24 appris qu'il y a eu des morts quand j'ai fui les Vietnamiens,  
25 parce que certains sont morts de faim et certains ont été tués

10

1 par les Vietnamiens à coups de feu."

2 L'enquêteur vous rétorque - je cite:

3 "Il y a des films et des documents qui montrent que plus de deux  
4 millions d'habitants ont été massacrés durant le régime khmer  
5 rouge. Mais aujourd'hui, est-ce que vous croyez toujours qu'il  
6 n'y a pas eu de morts à cette époque, ou qu'il n'y a eu des morts  
7 que durant la fuite devant les Vietnamiens?"

8 [09.27.28]

9 Et là, vous répondez - je cite:

10 "Il y en avait tellement. Beaucoup de jeunes ont succombé dans la  
11 guerre contre Lon Nol et sous les bombardements des Américains.  
12 Beaucoup de gens mouraient. On a enterré beaucoup de morts, mais  
13 certains cadavres de jeunes ont été déterrés et transportés à je  
14 ne sais pas quel endroit." Fin de citation.

15 Et ma question porte sur votre dernière phrase, qui est, je le  
16 répète: "...certains cadavres de jeunes ont été déterrés et  
17 transportés à je ne sais pas quel endroit." Pouvez-vous donner  
18 des précisions sur cette phrase et sur son sujet? De quoi  
19 parlez-vous à ce moment-là, lorsque vous évoquez des déplacements  
20 de cadavres?

21 R. Pendant la guerre entre les forces du Kampuchéa démocratique  
22 et les forces de Lon Nol, les combattants du Kampuchéa  
23 démocratique ont connu beaucoup de pertes. Les cadavres ont été  
24 enterrés à Vi Mean et à Tong Pou (phon.). Il s'agissait de sites  
25 d'inhumations, et à Tram Kak, le site d'inhumation était à Angk

11

1 Roka.

2 [09.29.20]

3 Il y avait d'autres sites d'inhumations à Angk Pou (phon.), mais  
4 parfois, ces sites ont été transformés en lieux de résidences. À  
5 Angk Roka, cela a été le cas. Les fosses, les tombes ont été...  
6 enfin, on a construit sur les tombes un centre hospitalier et  
7 d'autres bâtiments. Voilà l'explication à ce que vous venez de  
8 lire.

9 Q. Et pourquoi donniez-vous ces détails à ce moment-là du  
10 questionnement des enquêteurs? Pourquoi, alors que les enquêteurs  
11 vous questionnaient sur le... votre connaissance du nombre des  
12 victimes du régime du Kampuchéa démocratique, pourquoi c'est  
13 juste à ce moment-là que vous expliquez qu'il y a eu des  
14 déplacements de cadavres? Quel est le sens de votre réponse?  
15 Pourquoi donner ce détail à ce moment-là?

16 R. Pendant la période du Kampuchéa démocratique, le nombre de  
17 victimes n'a pas été annoncé à la radio officiellement. Tout ce  
18 que nous savions, c'était le nombre à l'endroit où nous  
19 habitions. Il n'y avait pas de communication officielle. Et au  
20 moment où je fuyais l'invasion vietnamienne, j'ai vu des cadavres  
21 de gens ordinaires qui s'enfuyaient (sic). J'ai vu des sites  
22 d'inhumation pour les combattants du Kampuchéa démocratique à  
23 Angk Roka.

24 [09.31.49]

25 Je ne sais pas comment ces corps ont disparu. Peut-être ont-ils

12

1 été exhumés par les... la... la famille, pour organiser ensuite  
2 une cérémonie. Et j'aimerais dire que ce que j'ai dit, c'est  
3 quelque chose qui s'est passé au moment de la réintégration des  
4 forces du Kampuchéa démocratique avec le gouvernement, et ça  
5 c'était en 1999-2000. Je passais par Angk Roka sur mon chemin  
6 vers Kaoh Andaet. Il y a un passage au sud cette zone, vers la  
7 montagne, et c'est là que je suis tombé sur le site d'inhumation  
8 des anciens combattants.

9 Q. Hier, lorsque vous répondiez aux questions de mon confrère  
10 Koppe, vous avez indiqué que vous ne souhaitiez pas répondre à  
11 davantage de questions sur le Vietnam, et ce afin d'assurer votre  
12 sécurité. Je voudrai savoir si vous accepteriez de répondre à  
13 davantage de questions sur ce thème si l'audience était tenue à  
14 huis clos.

15 [09.33.46]

16 R. Je ne veux pas donner de réponses sur les questions que vous  
17 soulevez pour des raisons de sûreté personnelle. Là où j'habite,  
18 il y a beaucoup de Vietnamiens, et j'ai peur. Il y a aussi des  
19 Vietnamiens dans la région de Samlout. Même si la Chambre permet  
20 une audience à huis clos, j'ai trop peur pour parler.

21 Me VERCKEN:

22 Je n'ai pas d'autres questions. Je vous remercie, Monsieur.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je vous remercie.

25 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

13

1 [09.34.52]

2 INTERROGATOIRE

3 PAR Me KONG SAM ONN:

4 Je vous remercie, Monsieur le Président.

5 Bonjour à tous, bonjour Monsieur le témoin.

6 Q. J'aimerais remon... revenir en arrière et remonter à la

7 période dans les années 70, s'agissant de votre déposition, hier

8 et avant-hier.

9 Vous avez dit que vous étiez membre du Front. Quel était votre

10 rôle en tant que membre du Front?

11 M. NEANG OUCH:

12 R. C'était la propagande, ma fonction. Je devais inviter les gens

13 à rejoindre le mouvement et Samdech Euv était le chef du Front à

14 cette époque-là.

15 [09.36.01]

16 Q. Merci.

17 Connaissez-vous la mission du Front?

18 R. Le Front uni du Kampuchéa avait pour vocation la lutte contre

19 l'ère Lon Nol. Le Front, ainsi, devait ramener Samdech Euv dans

20 le pays, à la tête du pays.

21 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre quelle était la différence

22 entre le Front et le Parti du Kampuchéa démocratique?

23 R. J'ignorais la différence entre le PCK et le Front, mais au

24 début, après le coup d'État en 1970, le Front uni du Kampuchéa a

25 été établi. Par la suite, j'ai entendu que le... le PCK existait,



14

1    mais j'ignorais les différences qui distinguaient les deux sur le  
2    plan des politiques. J'ai appris d'abord que le Front uni a été  
3    établi en premier, puis il a été suivi du PCK.

4    Q. Je vous remercie.

5    Dans votre district, y avait-il des différences entre la  
6    structure du Front et celle du PCK?

7    R. Je ne savais pas tout à ce sujet. Moi, j'étais chargé  
8    d'inspirer les gens, de la propagande et de les inviter à  
9    rejoindre le Front.

10   [09.39.04]

11   S'agissant de la structure en détail, j'ignorais tout des  
12   différences. Et ensuite, comme je l'ai dit un peu plus tôt, Ta Sy  
13   m'a retiré de ces fonctions.

14   Q. Savez-vous quand le Front uni du Kampuchéa a disparu?

15   R. Je l'ignore. Je ne sais pas quand le Front a pris fin. Comme  
16   je vous l'ai dit, je suis tombé malade après mon retour pendant  
17   six mois.

18   Q. Je vous remercie.

19   J'aimerais à présent aborder vos fonctions et votre rôle. Vous  
20   avez dit que vous étiez secrétaire pour deux districts. Vous avez  
21   aussi dit que vous n'êtes jamais devenu secrétaire de district.

22   Quel était votre travail en tant que secrétaire? Avec qui  
23   travailliez-vous?

24   [09.40.55]

25   R. Vous me posez des questions sur mon travail en tant

15

1 qu'assistant. Alors, j'aidais Ta Sieng et Ta Chan dans leur  
2 travail. Ta Sieng et Ta Chan, quand ils me demandaient d'aller  
3 sur les sites de travail et dans les champs, je suivais leurs  
4 ordres. J'exécutais leurs ordres.  
5 Lorsque j'étais assistant au district de Tram Kak, on m'a demandé  
6 d'aider Ta Kit et Ta Chay.  
7 Ces deux personnes m'ont demandé de creuser des canaux, m'ont  
8 demandé de travailler dans les champs, sur les sites de travail  
9 et donc, j'ai suivi les instructions. On m'a demandé de les aider  
10 sur ces sites de travail.  
11 Q. Je vous remercie.  
12 J'aimerais maintenant entendre davantage de détails au sujet du  
13 travail que vous effectuiez à cette époque-là. Par rapport à  
14 d'autres cadres investis de... des mêmes fonctions que vous, que  
15 pouvez-vous nous dire et avec qui travailliez-vous?  
16 R. Sur le site de travail, lorsque on m'a demandé de construire  
17 des diguettes et de creuser des canaux ainsi que de construire  
18 des barrages, j'étais chargé de la coordination avec les chefs  
19 des unités mobiles dans les communes, parce qu'il y avait des  
20 unités mobiles d'hommes et de femmes qui travaillaient sur place.  
21 Nous discussions ensemble de la façon dont il fallait mener à bien  
22 le travail. Nous discussions également de la construction du canal  
23 d'un endroit à un autre. Nous discussions du canal qu'il fallait  
24 construire en premier et nous établissions des priorités en  
25 termes de canal à construire.

16

1 [09.43.21]

2 Ensuite, les forces de travail étaient divisées et nous abordions  
3 aussi la gestion des canaux. Je parlais de ce plan... de ces  
4 plans de travail avec ces personnes.

5 Q. Je vous remercie.

6 Vous avez dit que vous coordonniez le travail avec les chefs des  
7 unités mobiles et également avec les chefs des communes. Au sujet  
8 de cette coordination, étiez-vous au même niveau que les autres  
9 cadres lorsque vous abordiez ces questions?

10 R. Nous avons des discussions pendant les réunions, mais je n'ai  
11 pas vraiment compris votre question. Nous discutons des  
12 terreaux, du sol, quels sols étaient faciles à creuser, quels  
13 sols étaient difficiles à creuser, et toutes ces questions  
14 étaient abordées collectivement.

15 Nous étions là, nous étions tous au même niveau, au même rang, et  
16 on essayait de déterminer quel canal il fallait construire avant  
17 quel autre et dans quel village.

18 Q. Je vous remercie.

19 S'agissant donc du travail concret, pratique, par exemple, dans  
20 un village donné où le sol était facile à creuser, de quoi  
21 parliez-vous, et quelles étaient les décisions prises par les  
22 gens dans la réunion lorsque le sol n'était pas facile à creuser?

23 [09.45.50]

24 R. Les décisions étaient prises collectivement. Je n'ai jamais  
25 pris de décision moi tout seul. Nous décidions ensemble du

17

1 village où nous allions commencer les travaux et de l'ordre des  
2 villages pour... Il n'y avait pas de dispute pendant les  
3 discussions.

4 Q. Je vous remercie.

5 Pourriez-vous dire qui présidait ces réunions à l'époque?

6 R. Les chefs des unités mobiles étaient invités à participer aux  
7 réunions. J'y assistais également. Je faisais partie de tous les  
8 participants, de l'ensemble des participants. On ne m'a pas  
9 demandé de présider la réunion, comme je l'ai dit.

10 Les unités mobiles étaient invitées à participer. Lorsque j'étais  
11 absent, la réunion avait quand même lieu. Ma présence n'était pas  
12 indispensable, n'était parfois pas nécessaire. Par exemple, pour  
13 le canal de Phlov Louk jusqu'à l'ouest de Toul Sankai (phon.), ce  
14 canal mesurait 20 kilomètres de long. Je n'étais pas présent à la  
15 réunion et je suis rentré chez moi. Et lorsque je n'étais pas là,  
16 la réunion se tenait quand même. Si j'étais là, je n'étais là que  
17 pour assister et que pour écouter les discussions.

18 [09.48.12]

19 Q. Je vous remercie.

20 Pourriez-vous dire à la Chambre pendant combien de temps on vous  
21 a demandé de travailler sur les sites de travail?

22 R. Pendant la journée, je travaillais du matin jusqu'à  
23 l'après-midi. Je prenais le déjeuner avec les membres des unités  
24 mobiles. À Boeng Angkor Borei et à Bong Pruna Pou Choum Leng  
25 (phon.), je suis resté plusieurs mois.

18

1 Q. S'agissant des chefs des unités itinérantes ou des autres  
2 chefs d'unité, est-ce qu'ils devaient demander la permission  
3 lorsqu'ils voulaient s'absenter du travail?

4 R. Qu'est-ce que vous voulez dire lorsque vous dites "lorsqu'ils  
5 voulaient s'absenter du travail"? La charge de travail et les  
6 heures de travail étaient clairs pour nous tous. Nous  
7 travaillions de 7 heures à 11 heures, puis de 13 heures à 17  
8 heures. Ainsi, les horaires de travail étaient très clairement  
9 indiqués.

10 [09.50.09]

11 Q. Merci.

12 Ce que je souhaite connaître, ce sont les heures de travail des  
13 chefs d'unités itinérantes et des chefs de commune. Lorsqu'ils  
14 étaient malades ou lorsqu'ils avaient d'autres obligations, à qui  
15 devaient-ils demander la permission pour s'absenter du travail?

16 R. Lorsqu'ils étaient malades, on pouvait voir qu'ils étaient  
17 malades, et donc, ils pouvaient se reposer. Les personnes malades  
18 pouvaient aussi être envoyées à la clinique. Il n'y avait donc  
19 pas à demander quelque permission que ce soit.

20 Q. S'agissant de la gestion de l'organisation de la commune,  
21 quelles étaient vos relations avec les autres chefs de commune ou  
22 le chef de district, en tant qu'assistant?

23 R. J'ai du mal à saisir la teneur de votre question.

24 Q. Vous avez déjà dit à maintes reprises que vous étiez assistant  
25 auprès du district. Eh bien, en tant qu'assistant, quels étaient

19

1 vos rapports avec les comités des communes dans votre district?

2 R. J'étais en rapport avec les comités des communes. Par exemple,  
3 quand Ta Chay et Ta Kit me m'a... me demandaient de rencontrer  
4 certains comités pour... des communes précises, alors j'y allais,  
5 je rencontrais les comités, je transmettais le message. Voilà le  
6 type de relation que nous avons avec les chefs des communes.

7 [09.53.00]

8 Q. Je vous remercie.

9 Pourriez-vous dire quel était le type de travail que vous  
10 effectuiez avec ces chefs de commune?

11 R. À nouveau, s'agissant des tâches à effectuer sur les sites, il  
12 s'agissait des questions économiques sur les sites de travail, et  
13 il s'agissait aussi de l'approvisionnement alimentaire. Lorsque  
14 le district avait besoin de vivres pour les membres de l'unité  
15 mobile dans le district, il devait informer les communes du  
16 nombre de vivres nécessaire, des quantités de vivres, et donc, il  
17 nous fallait entretenir des rapports pour pouvoir discuter de  
18 toutes ces questions.

19 Q. Mais qu'en est-il des questions de sécurité? Est-ce que vos  
20 relations de travail portaient aussi sur la sécurité? Est-ce que  
21 vous abordiez aussi la sécurité?

22 R. Permettez que je consulte mon avocat d'abord.

23 Me KONG SAM ONN:

24 Allez-y.

25 [09.55.52]

20

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Monsieur le témoin, veuillez donner votre réponse.

3 M. NEANG OUCH:

4 R. L'unité mobile dans le district et dans les communes, c'était  
5 elle qui abordait les questions de sécurité, qui entretenait des  
6 liens à ce sujet.

7 Me KONG SAM ONN:

8 Q. Les unités de miliciens dans les communes contactaient-elles  
9 les unités de miliciens dans le district directement?

10 R. Je n'avais aucun contact avec les unités de miliciens dans les  
11 communes ou dans le district.

12 Q. Mais donc, qui se chargeait de coordonner le travail des  
13 unités de miliciens avec vous?

14 [09.57.32]

15 R. Les communes me contactaient moi, Ta Chay et Ta Kit. Après, Ta  
16 Chay et Ta Kit me donnaient le compte-rendu des unités de  
17 miliciens. J'envoyais ces rapports ensuite à Ta Ran.

18 Q. J'aimerais obtenir des clarifications. Pour les questions de  
19 sécurité, vous contactiez les communes. Ensuite vous rapportiez  
20 les informations à Ta Kit et Ta Ran, c'est exact?

21 R. Pour les questions de sécurité, c'était à Ta Kit et Ta Chay  
22 que les communes rendaient des comptes. Moi, je relayais toute  
23 l'information à Ta Ran. Ta Ran n'était plus en très bonne santé.  
24 Ta Chay était vieux, il habitait à la montagne de Damrei Romeal,  
25 à Chanka Sien (phon.), et de Chanka Sien (phon.) à Takéo, il y

21

1 avait 30 kilomètres. Donc, je restais près de Ta Ran et je  
2 relayais toutes les informations de Ta Chay et Ta Kit à Ta Ran.  
3 Q. Les informations sur la sécurité étaient envoyées à Ta Kit et  
4 à Ta Chay. Ta Kit et Ta Chay prenaient par la suite des  
5 décisions. Vous receviez également des informations de Ta Kit et  
6 de Ta Chay, puis vous envoyiez les rapports aux communes, c'est  
7 cela?

8 [10.00.16]

9 R. Non, pas du tout. J'ai déjà dit que Ta Kit n'allait pas bien  
10 et que Ta Chay se trouvait très loin. Lorsqu'il recevait  
11 l'information, il me demandait de relayer cette information à Ta  
12 Ran et de présenter un compte-rendu. Quelle que soit la décision  
13 prise par Ta Ran, je devais ensuite la coucher sur papier sous sa  
14 dictée.

15 Q. Je vous remercie.

16 Pour ce qui est de la mise en œuvre des décisions ou des ordres  
17 qui étaient donnés, saviez-vous comment cela se passait,  
18 saviez-vous si les instructions de Ta Ran étaient suivies  
19 d'effet?

20 [10.01.33]

21 R. Je recevais mes ordres de Ta Ran, c'est lui qui prenait toutes  
22 les décisions.

23 Q. Oui, nous savons comment vous receviez vos ordres, mais moi je  
24 vous ai demandé ce qu'il en était de la mise en œuvre de ces  
25 ordres et des décisions qui étaient prises. Je voulais savoir si



22

1 des mesures étaient prises, s'il y avait une méthode appliquée  
2 pour le suivi de la mise en œuvre de ces ordres ou consignes?

3 R. Ce n'est pas moi qui me chargeais du suivi de la mise en œuvre  
4 des décisions.

5 Q. Vous nous avez dit que dans l'exercice de vos fonctions, vous  
6 deviez vous occuper des questions économiques au niveau de la  
7 commune. Pourriez-vous nous parler plus avant de ces questions  
8 économiques qu'il fallait gérer au niveau de la commune?

9 [10.03.28]

10 R. Je devais être le porte-parole de Ta Kit ou Ta Chay pour les  
11 questions économiques au niveau des communes, des unités  
12 itinérantes.

13 Par exemple, je devais parler des besoins en approvisionnement  
14 alimentaire pour certaines communes, certaines unités  
15 itinérantes. Si on avait besoin de davantage de légumes ou de  
16 viande, il fallait que je le sache et les communes concernées  
17 devaient compléter les approvisionnements nécessaires. Voilà  
18 comment nous gérons les choses.

19 Q. Les demandes pouvaient-elles passer d'une commune à l'autre?

20 Par exemple, si une commune avait besoin de matériel,  
21 d'ustensiles, elle pouvait vous présenter une demande? Et il y  
22 avait peut-être également une coordination au niveau des communes  
23 pour que l'on puisse satisfaire les besoins de... ces communes?

24 R. Je n'ai jamais vu qu'une commune demande à une autre commune  
25 de lui venir en aide pour les questions économiques. Ce n'est pas

23

1    comme ça que cela se passait. Lorsqu'une commune avait besoin de  
2    quelque chose, elle présentait une demande à Ta Chay ou à Ta Kit.

3    Q. Et vous personnellement, pouviez-vous prendre des décisions  
4    par rapport à ce genre de demande?

5    R. Non.

6    [10.06.02]

7    Q. Toujours à propos des communes et des questions économiques,  
8    j'aimerais savoir si le district prenait des mesures pour que les  
9    communes mettent en œuvre certaines choses, toujours dans le  
10   domaine économique?

11   R. À chaque réunion présidée par Ta Kit ou Ta Chay, ces derniers  
12   conseillaient les communes de gérer les questions économiques de  
13   façon efficace. Ils parlaient de la production agricole et si la  
14   production de riz, par exemple, n'était pas suffisante, eh bien,  
15   il fallait la compléter en plantant davantage, par exemple, au  
16   pied de la montagne.

17   Et il y avait des plans de travail, des projets qui étaient  
18   présentés au cours des réunions qui se tenaient au niveau du  
19   district.

20   Q. En tant qu'assistant du district, étiez-vous saisi de  
21   demandes, receviez-vous des demandes portant sur  
22   l'approvisionnement en nourriture pour une unité itinérante, par  
23   exemple, une unité placée sous la supervision du district? Et si  
24   vous receviez ce genre de demandes, quelles solutions  
25   apportiez-vous?

24

1 [10.08.18]

2 R. J'ai déjà dit que toutes les décisions étaient prises au cours  
3 de réunions conjointes au niveau du district. Le comité du  
4 district, Ta Kit, Ta Chay, invitait les chefs à ces réunions, et  
5 c'est au cours de ces réunions que l'on parlait des problèmes et  
6 des solutions à y apporter.

7 Q. À quelle fréquence ces réunions avaient-elles lieu? Je parle  
8 des réunions qui portaient sur les questions d'approvisionnement  
9 alimentaire?

10 R. Les chefs de communes étaient invités à participer à des  
11 réunions au niveau du district. Ces réunions avaient lieu une  
12 fois par mois.

13 Q. Et qui présidait ces réunions?

14 R. Lorsque Ta Kit était là, c'est lui qui présidait ces réunions,  
15 mais si Ta Kit n'était pas présent, alors c'était Ta Chay qui  
16 s'en chargeait.

17 Q. Et vous-même, avez-vous jamais représenté Ta Chay ou Ta Kit  
18 lors de ces réunions?

19 R. Non.

20 Q. Ce matin, vous avez dit que vous avez travaillé avec Ta Ran  
21 jusqu'à l'arrivée des troupes vietnamiennes. Pourriez-vous dire à  
22 la Chambre si Ta Ran était chef jusqu'à la fin du régime ou non?

23 [10.11.00]

24 R. D'après mes souvenirs, Ta Ran a occupé son poste jusqu'à  
25 l'arrivée des Vietnamiens.

25

1 Q. Y a-t-il eu des remplacements, des changements à la direction  
2 du secteur 13 à un moment ou à un autre sous le régime?

3 R. J'ai vu le frère Prak qui était là avant Ta Ran. Il est resté  
4 un mois ou deux. Ensuite, je ne l'ai plus revu. C'est Ta Ran qui  
5 est arrivé et qui est resté jusqu'à la fin du régime avec Sam  
6 Bit.

7 Q. Avez-vous pris part à des réunions au niveau de la commune au  
8 cours desquelles on aurait annoncé des changements au niveau du  
9 secteur, par exemple, à la fin du régime, fin 1978?

10 R. Non, je n'ai jamais entendu ce genre d'annonce, mais les  
11 communes étaient informées des changements. Ils se rendaient  
12 toujours dans les communes à moto, donc les communes étaient au  
13 courant.

14 Q. J'en viens à ma dernière question, une question qui porte sur  
15 Ta Mok. Étant donné que vous connaissiez Ta Mok et que vous étiez  
16 parent avec lui, pourriez-vous nous parler de son... de la façon  
17 dont il dirigeait sous le régime, de ses capacités de secrétaire  
18 de la zone Sud-Ouest? Pourriez-vous nous dire quel était son  
19 style en tant que secrétaire?

20 [10.15.05]

21 R. Je ne comprends pas très bien la nature de cette question. En  
22 tant que leader, il se rendait dans la plupart des chantiers dans  
23 la zone qu'il présidait, qu'il dirigeait. Il se rendait toujours  
24 à Angkor Borei, par exemple, pour surveiller la construction du  
25 barrage.

26

1 Pour résumer, je dirais que c'était une personne assez ouverte.  
2 Si vous lui demandiez quelque chose et qu'il l'avait, eh bien, il  
3 vous le donnait. Des vêtements, par exemple, du matériel, des  
4 ustensiles, un tracteur. Si vous aviez besoin d'un tracteur pour  
5 aller dans les champs, s'il en avait un, il vous le donnait.  
6 Je me souviens d'une fois où j'étais à Kaoh Andaet, on utilisait  
7 des vaches dans... pour... pour écraser le riz pour le  
8 décortiquer, et il y avait beaucoup de riz à décortiquer. Alors  
9 nous avons demandé à Ta Mok s'il pouvait nous envoyer une machine  
10 et c'est ce qu'il a fait.

11 Q. Vous nous avez dit qu'il s'agissait d'une personne très  
12 ouverte et qu'il s'occupait de tous les problèmes, y compris les  
13 problèmes mineurs. Pourriez-vous nous dire s'il était impliqué  
14 dans la prise de décision pour les questions aussi bien mineures  
15 que majeures? Ce que je veux dire, c'est, d'après votre  
16 expérience, dans quelle mesure prenait-il part à la prise de  
17 décision?

18 [10.17.49]

19 R. Je ne sais pas par où commencer, je ne sais pas quoi vous  
20 dire. Je n'avais pas idée des décisions qu'il prenait pour les  
21 questions importantes, par exemple, les questions militaires, les  
22 questions relatives à la protection des frontières.

23 Pour ce qui concernait les chantiers, la construction de barrages  
24 ou de canaux, pour ce qui est des conditions de vie des  
25 villageois, pour les questions de base, alors là, je peux vous en

1 parler, j'étais au courant.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Maître, combien de questions avez-vous encore à poser? Car vous  
4 n'avez plus beaucoup de temps.

5 Me KONG SAM ONN:

6 Monsieur le Président, je n'ai plus qu'une question à poser.

7 Q. Monsieur le témoin, ma dernière question, toujours en lien  
8 avec Ta Mok, est la suivante: nous avons entendu cette expression  
9 selon laquelle Ta Mok portait un chapeau et au-dessus de son  
10 chapeau, il y avait le ciel.

11 [10.19.27]

12 M. NEANG OUCH:

13 R. C'est peut-être une expression que l'on a entendu lorsque Ta  
14 Mok a été envoyé par le gouvernement à Tuol Sleng. L'on a dit que  
15 sur sa tête il y avait un chapeau et qu'au-dessus de ce chapeau,  
16 il y avait le ciel, ou un crâne, "scalp" en anglais. En fait, ce  
17 que l'on voulait dire, c'est qu'il n'y avait rien au-dessus de  
18 lui. Il n'y avait que sa propre tête, et au-dessus de sa tête, il  
19 y avait le ciel, le ciel. Enfin, voilà comment je vois les  
20 choses.

21 Me KONG SAM ONN:

22 Merci, Monsieur le témoin, merci, je n'ai plus de questions à  
23 poser.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Monsieur Neang Ouch, la Chambre vous remercie pour le temps que

28

1 vous lui avez accordé. Merci d'être venu déposé devant la Chambre  
2 pendant trois jours et demi. Votre déposition contribuera à la  
3 manifestation de la vérité en l'espèce.

4 Votre interrogatoire est maintenant terminé. Vous pouvez  
5 disposer, vous pouvez rentrer chez vous ou aller où bon vous  
6 semble. Nous vous souhaitons un bon voyage de retour chez vous.  
7 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux  
8 témoins et experts, occupez-vous du transport du témoin pour  
9 qu'il puisse se rendre là où bon lui semble.

10 [10.21.08]

11 Maître, nous vous remercions pour votre aide.

12 Nous allons à présent faire une petite pause. Nous nous  
13 retrouverons à 10 heures 40, et c'est alors que nous entendrons  
14 la déposition du prochain témoin, le 2-TCW-948. Ce témoin sera  
15 assisté du même avocat de permanence que le témoin précédent.

16 Suspension de l'audience.

17 Services audiovisuels, veuillez allumer le microphone du témoin,  
18 puisqu'il avait quelque chose à dire à la Chambre.

19 M. NEANG OUCH:

20 J'aimerais remercier le Président de la Chambre, l'Accusation et  
21 tous les avocats.

22 Je comparais devant la Chambre parce que j'ai été cité à  
23 comparaître. J'ai dû quitter ma plantation, personne ne s'en est  
24 occupé et l'on vient de m'informer par téléphone que les 15  
25 arbres durians de ma plantation ont été détruits. Ce sont toutes

29

1 des jeunes plantes qui sont mortes.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous remercie.

4 Nous allons consulter le WESU et nous vous notifierons en temps

5 utile. Vous êtes excusé.

6 Suspension de l'audience.

7 (Suspension de l'audience : 10h23)

8 (Reprise de l'audience: 10h43)

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

11 Avant que nous n'invitions le témoin 2-TCW-948 à la barre, je

12 vais donner la parole à la juge Fenz qui va auparavant... va

13 clarifier et donner des informations sur la requête de Victor

14 Koppe au sujet de la visite à Krang Ta Chan.

15 [10.44.33]

16 Mme LA JUGE FENZ:

17 Je vous remercie.

18 Comme vient de le dire le Président, il s'agit de la demande

19 d'une visite de site à Krang Ta Chan. Nous relevons que la

20 demande a été motivée de façon générale, probablement parce que

21 c'était une requête spontanée. Nous remarquons également que les

22 autres parties n'ont pas soulevé d'objection à l'encontre de

23 cette demande.

24 Nous nous sommes saisis du rapport d'identité qui est dans le

25 dossier, document E3/5828. Après avoir pris connaissance du



30

1 rapport, nous aimerions demander à la Défense de nous dire  
2 quelles informations nous pourrions recueillir en nous rendant  
3 sur le site plutôt que de nous contenter du rapport. Quel  
4 avantage, en termes d'informations, cela nous apporterait?  
5 Nous avons donc besoin d'une clarification. Donc, à nouveau:  
6 quels sont les avantages à aller à Krang Ta Chan? Quelles sont  
7 les informations pertinentes qui pourraient être retirées d'une  
8 telle visite? Ou alors, à défaut d'avoir ces informations, nous  
9 attendons un retrait de cette requête et nous invitons la Défense  
10 à se saisir de ce document et à en prendre connaissance.

11 [10.46.08]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je remercie la juge Fenz.

14 Huissier d'audience, veuillez faire entrer dans le prétoire le  
15 témoin 2-TCW-948 assisté de son avocat de permanence.

16 (Le témoin 2-TCW-948 et son avocat entrent dans le prétoire)

17 [10.48.01]

18 Monsieur le témoin, bonjour.

19 Quel est votre nom?

20 M. NUT NOV:

21 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges, et toutes  
22 les personnes ici présentes, bonjour.

23 Je suis Nut Nov, j'ai 74 ans, et j'habite dans le village de Angk  
24 Roneab, commune de Tram Kak, district de Tram Kak, province de  
25 Takéo. Je suis membre du comité de la commune et je suis achar

1 pour les cérémonies de mariage.

2 INTERROGATOIRE

3 PAR M. LE PRÉSIDENT:

4 Q. Pourriez-vous épeler votre nom?

5 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant d'intervenir.

6 Attendez que le microphone soit allumé, que son témoin, le  
7 voyant, soit allumé sans quoi votre voix n'est pas entendue.

8 R. N-O-U-V (phon.).

9 Q. Vous avez donné votre adresse, j'en ai bien pris note. Où  
10 êtes-vous né?

11 [10.49.45]

12 R. Je suis né au même endroit, au même endroit que celui où je  
13 réside aujourd'hui.

14 Q. Quels étaient les noms de vos parents?

15 R. Mon père s'appelle Nut Nob, il est décédé. Ma mère s'appelait  
16 Mut Phen, elle est aussi décédée.

17 Q. Qu'en est-il de votre femme? Comment se nomme-t-elle et  
18 combien d'enfants avez-vous ensemble?

19 R. Elle se nomme Bou Sao. Elle est handicapée. Elle a eu un  
20 accident de voiture, une voiture lui est rentrée dedans, et elle  
21 ne peut plus se déplacer. J'ai neuf enfants, un d'entre eux est  
22 décédé à l'époque de Pol Pot.

23 Q. Le Greffe a dit que, à votre connaissance, vous n'avez aucun  
24 membre de votre famille, ascendant ou descendant, époux ou  
25 épouse, frère ou sœur, par alliance ou par le sang, qui a été

1 admis en tant que partie civile dans le cadre du deuxième procès.

2 Est-ce exact?

3 R. C'est exact.

4 [10.51.17]

5 Q. D'après ce même rapport présenté par le Greffe, vous avez

6 également prêté serment devant la statue à la barre de fer à

7 l'est de... de la salle d'audience. Est-ce exact?

8 R. C'est exact. J'ai déjà prêté serment.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Permettez à la Chambre à présent de vous énoncer vos droits et

11 obligations en tant que témoin.

12 Vous êtes cité et vous comparez devant la Chambre en qualité

13 de témoin. À ce titre, vous pouvez refuser de répondre à toute

14 question ou de faire toute affirmation susceptible de vous

15 incriminer. C'est votre droit à ne pas témoigner contre

16 vous-même. Cela veut dire que vous pouvez refuser de donner une

17 réponse ou de faire un commentaire qui vous exposerait à des

18 poursuites.

19 S'agissant de vos obligations à présent, vous êtes tenu de

20 répondre à toutes les questions posées par les juges ou par les

21 parties, à moins que la réponse à ces questions ne vous

22 incrimine, comme la Chambre vient de vous le dire. Il s'agit de

23 votre droit à ne pas témoigner contre vous-même.

24 Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous savez, avez

25 vu, entendu, vécu ou observé directement, et compte tenu de tout

1 évènement dont vous avez souvenir en rapport avec la question  
2 posée par le juge ou toute partie.

3 Q. Avez-vous bien compris vos droits et vos obligations, Monsieur  
4 Nut Nov?

5 [10.53.19]

6 R. Oui, j'ai bien compris.

7 Q. Je vous remercie.

8 Avez-vous déjà été entendu par l'un des enquêteurs du Bureau des  
9 cojuges d'instruction? Si oui, où et combien de fois?

10 R. Il est possible que j'aie été entendu déjà sept fois. La  
11 dernière fois, c'était à la commune, au bureau de la commune de  
12 Tram Kak, d'après mes souvenirs.

13 Q. Je vous remercie.

14 Avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous relu vos PV  
15 d'audition, les PV d'audition rendant compte de vos entretiens  
16 avec les cojuges d'instruction, les enquêteurs?

17 [10.54.35]

18 R. J'ai relu le document contenant les déclarations que j'ai  
19 faites au bureau de la commune. J'ai oublié certains éléments, je  
20 me souviens d'autres éléments.

21 Q. À votre connaissance et d'après vos souvenirs, les réponses  
22 figurant dans ce document correspondent-elles à ce que vous avez  
23 dit à ce moment-là au bureau de la commune?

24 R. Oui, Monsieur le Président, les réponses reflètent bien ce que  
25 j'ai dit aux enquêteurs au bureau de la commune.

1 Q. Je vous remercie, Monsieur Nut Nov.

2 Vous êtes assisté d'un avocat qui vous a été désigné par la  
3 Chambre. Celui-ci se nomme maitre Moeurn Sovann. L'avez-vous déjà  
4 rencontré et avez-vous discuté avec lui avant de venir ici?

5 R. Oui, j'ai déjà rencontré mon avocat. Il m'a expliqué de quoi  
6 il en retournait ici.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Bien. Conformément à la règle 91 bis du Règlement intérieur, la  
9 parole sera donnée d'abord aux coprocurateurs.

10 Monsieur le coprocurateur, vous avez la parole. Veuillez patienter.

11 Maître Koppe, vous avez la parole.

12 [10.56.31]

13 Me KOPPE:

14 Je vous remercie, Monsieur le Président.

15 Je m'excuse d'interrompre, d'empêcher que le coprocurateur ne  
16 commence, mais le témoin a-t-il bien dit qu'il a été entendu à  
17 sept reprises? Parce que, si c'est exact, il nous manque cinq PV  
18 d'audition, et s'il nous manque cinq PV d'audition, alors je vois  
19 vraiment mal à quoi rime la déposition d'aujourd'hui. Je voudrais  
20 donc être certain qu'il y a bien sept PV d'audition. Cette  
21 vérification nécessaire... si effectivement, il y a sept PV  
22 d'audition, je demanderais à remettre à plus tard la comparution  
23 d'aujourd'hui.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Q. Monsieur Nut Nov, combien de fois avez-vous été entendu par

35

1 les enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction des CETC? Où  
2 est-ce que cela s'est passé? Et je ne parle que des auditions  
3 avec les enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction des CETC.  
4 [10.58.13]

5 M. NUT NOV:

6 R. Je vous remercie.

7 J'ai été entendu à trois reprises à mon domicile. J'ai également  
8 été entendu à Angk Kahoum (phon.) et j'ai également été entendu  
9 au bureau de la commune.

10 Q. Vous avez dit que vous avez été entendu à trois reprises chez  
11 vous. Est-ce que c'était trois fois le même jour ou est-ce que  
12 c'était trois jours différents? Et quand est-ce que cela a eu  
13 lieu?

14 R. C'était en trois occasions différentes. Je ne me souviens pas  
15 de ces déclarations parce que l'on ne m'a pas donné de document.

16 Q. Ces trois entretiens qui ont eu lieu à votre résidence, par  
17 qui ont-ils été organisés? Quelle était l'organisation? Est-ce  
18 que vous vous souvenez du nom de ceux qui sont venus s'entretenir  
19 avec vous à votre résidence?

20 R. C'était les enquêteurs du groupe de travail de monsieur Chhang  
21 Youk, Chim (phon.), Sopheak (phon.), et d'autres personnes dont  
22 je ne me souviens plus du nom.

23 Q. Lorsque vous avez été entendu chez vous, est-ce que les  
24 personnes qui sont venues vous interroger travaillaient pour  
25 monsieur Chhang Youk?

36

1 R. Oui, c'est exact.

2 Q. Et qu'en est-il de la déclaration que vous avez faite à la  
3 maison de Houm (phon.)? Savez-vous dans quel village se trouve  
4 cette maison?

5 R. La maison de Ho Houm (phon.) se trouve dans un village qui  
6 n'est... et ce n'est pas très loin de chez moi.

7 [11.01.23]

8 Q. Lors de cet entretien à la maison de Ho Houm (phon.), qui est  
9 venu vous interroger?

10 R. C'était le même centre de documentation et il y avait un  
11 étranger - Coréen peut-être, mais je ne sais plus exactement - et  
12 donc, cette personne avait participé à l'interrogatoire.

13 Q. Y avait-il des Cambodgiens parmi ceux qui sont venus vous  
14 interroger?

15 R. Oui, il y avait des Cambodgiens, mais je ne me souviens plus  
16 de leurs noms.

17 Q. Donc, il y avait des étrangers et des Cambodgiens.

18 Pourriez-vous nous dire combien de personnes exactement  
19 composaient ce groupe? Combien ont participé à l'entretien à la  
20 maison de Houm (phon.)?

21 R. Il y avait deux Cambodgiens, l'un était un chauffeur, il y  
22 avait un étranger.

23 Q. Je vous remercie.

24 Vous souvenez-vous de la date à laquelle vous avez été interrogé  
25 à cet endroit? Et réfléchissez bien.

1 [11.02.48]

2 R. Je suis désolé, Monsieur le Président, car je n'ai pas pris  
3 note de la date. Je ne m'en souviens pas.

4 Q. Donnez-nous au moins l'année, s'il vous plaît.

5 R. Je ne suis plus sûr de l'année non plus.

6 Q. Et vous avez dit que vous aviez également été interrogé dans  
7 le bureau d'une commune. De quelle commune s'agissait-il?

8 R. C'était dans le bureau de la commune de Tram Kak.

9 Q. Et qui vous interrogeait, dans le bureau de la commune de Tram  
10 Kak?

11 Veuillez répondre, s'il vous plaît, Monsieur le témoin. Vous avez  
12 répondu alors que le micro n'était pas allumé. Nous ne vous avons  
13 pas entendu.

14 [11.04.23]

15 R. Cet entretien a eu lieu au bureau de la commune de Tram Kak. À  
16 l'époque, j'ai été interrogé par des personnes du Tribunal des  
17 Khmers rouges. Il y avait un enquêteur, un étranger et un  
18 interprète.

19 Q. Et vous souvenez-vous de la date à laquelle a eu lieu cet  
20 entretien?

21 R. J'ai apporté ce document, mais je ne me souviens pas de la  
22 date.

23 Q. Vous avez apporté les deux procès-verbaux d'audition?

24 R. Je n'en ai apporté qu'un.

25 Q. Lorsque vous avez été interrogé à Ho Houm (phon.)... et à une



38

1 autre occasion dans le bureau de la commune de Tram Kak, vous  
2 avez été interrogé par les enquêteurs des CETC; pourriez-vous  
3 nous dire combien de temps s'est écoulé entre l'interview des  
4 enquêteurs et l'entretien que vous avez accordé à Kampong  
5 (phon.)?

6 R. Je crois que l'entretien avec les enquêteurs des CETC a eu  
7 lieu trois ans ou quatre ans après.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Huissier d'audience, pourriez-vous m'apporter les documents que  
10 le témoin a apportés avec lui aujourd'hui pour que je puisse les  
11 vérifier.

12 (Courte pause)

13 [11.09.03]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Huissier d'audience, vous pouvez redonner ces documents au  
16 témoin.

17 Maître Koppe, êtes-vous au clair à présent quant au nombre  
18 d'interviews, ou avez-vous d'autres sujets de préoccupation à  
19 évoquer?

20 Me KOPPE:

21 J'aimerais bien recevoir la déclaration du CD-Cam. Nous avons  
22 essayé de voir si nous pouvions y avoir accès, mais nous ne  
23 voyons rien sur la base de données du CD-Cam. Je ne sais pas si  
24 les autres y ont accès ou s'ils ont connaissance des autres  
25 déclarations. Je sais que les juristes des dossiers 3 et 4

39

1 suivent les procédures, peut-être qu'ils y ont accès. Nous  
2 pourrions prendre peut-être vingt minutes pour voir ce qu'il en  
3 est après la pause déjeuner?

4 [11.10.18]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Coprocurateur international, vous avez la parole.

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Merci. Bonjour, Monsieur le Président et Madame et Messieurs les  
9 juges.

10 Nous en sommes au... dans la même situation que la Défense. Nous  
11 avons deux procès-verbaux d'audition des juges d'instruction et  
12 nous ne savions pas qu'il avait donné des interviews à DC-Cam.  
13 Nous n'avons jamais vu de compte rendu d'interview de DC-Cam.  
14 Donc, nous pouvons évidemment aussi rechercher pendant la pause.  
15 Ceci dit, je pense que toutes les parties étant sur le même plan,  
16 sur un même pied d'égalité, je ne pense pas que cela devrait nous  
17 empêcher d'avancer et de poser des questions au témoin.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci.

20 Coprocurateur, vous avez la parole pour interroger le témoin.

21 [11.11.19]

22 INTERROGATOIRE

23 PAR M. SREA RATTANAK:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Madame et Messieurs les juges, bonjour.

40

1 Bonjour à toutes les parties présentes.

2 Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Srea Rattanak. Je suis  
3 le coprocurateur adjoint national et j'aimerais vous poser des  
4 questions. Lorsque j'aurai terminé, c'est mon confrère  
5 international qui prendra la parole et qui vous posera des  
6 questions.

7 Q. Dans votre procès-verbal d'audition E3/5521, première  
8 question, vous avez répondu qu'avant l'année 1970, vous étiez  
9 agriculteur dans le village de Angk Roneab, commune de Tram Kak,  
10 district de Tram Kak. Et à la réponse 4, vous avez indiqué  
11 qu'après l'arrivée des Khmers rouges en 70, vous aviez été nommé  
12 chef de groupe par ces derniers. Pourriez-vous nous dire dans  
13 quel village ou commune vous avez été nommé chef?

14 [11.12.41]

15 M. NUT NOV:

16 R. C'était à Angk Roneab dans le district de Tram Kak, commune de  
17 Tram Kak.

18 Q. Et combien de temps avez-vous vécu là-bas?

19 R. J'y ai vécu entre 1970 et 1973.

20 Q. Dans ce même document, votre procès-verbal d'audition avec les  
21 enquêteurs des cojuges d'instruction des CETC, E3/5521, question  
22 5, vous avez dit qu'entre 70 et 73 l'on avait demandé aux  
23 habitants de faire de la riziculture dans un système de groupe  
24 d'entraide. Et il s'agissait d'un système de travail qui faisait  
25 que les habitants étaient répartis en différentes catégories en

41

1 fonction de leurs forces. Il y avait trois catégories. Et  
2 j'aimerais savoir quelle était la différence entre ces groupes  
3 d'entraide et les coopératives.

4 R. La différence entre les groupes d'entraide et les  
5 coopératives, c'est que, dans les coopératives, on prenait ses  
6 repas en commun, alors que dans les groupes d'entraide, l'on ne  
7 le faisait pas.

8 [11.14.24]

9 Q. Dans votre réponse 20, dans le même document, vous avez dit  
10 qu'en 1974, vous vous étiez engagé dans l'armée et que, par la  
11 suite, vous aviez attrapé le paludisme et que vous aviez eu un  
12 abcès et que c'est la raison pour laquelle vous aviez été muté au  
13 bureau de la commune de Nhaeng Nhang. Pourriez-vous nous dire  
14 quand cela a eu lieu et quand vous avez fini de travailler  
15 là-bas?

16 R. J'ai travaillé dans le bureau de la commune de Nhaeng Nhang  
17 jusqu'à 1977.

18 Q. Et quelle fonction occupiez-vous?

19 R. Je travaillais dans le bureau.

20 Q. Oui, mais que faisiez-vous au quotidien dans le bureau de la  
21 commune de Nhaeng Nhang? Que faisiez-vous au quotidien? Quelles  
22 étaient vos tâches quotidiennes?

23 R. Dans le bureau de la commune de Nhaeng Nhang, je m'occupais de  
24 l'approvisionnement en nourriture. Il pouvait s'agir, par  
25 exemple, de l'approvisionnement en légumes depuis les...

42

1 notamment sur le front, sur les champs de bataille.

2 Q. Avez-vous entendu parler de l'évacuation de la population en  
3 75?

4 R. Merci pour cette question. En 1975, je n'ai pas entendu parler  
5 de l'évacuation de la population, mais c'est par la suite que  
6 j'ai vu des foules arriver dans la commune. Alors, j'ai compris  
7 qu'il y avait eu une évacuation de la population de Phnom Penh.

8 Q. Et que s'est-il passé? Qu'est-il arrivé aux personnes évacuées  
9 qui sont arrivées dans votre village ou votre commune?

10 [11.16.44]

11 R. Apparemment, rien de ne leur est arrivé.

12 Q. Que voulez-vous dire par là, lorsque vous dites qu'il ne leur  
13 est rien arrivé?

14 R. Les personnes qui sont arrivées dans la commune ont été  
15 accueillies par cette dernière pour qu'ils puissent vivre aux  
16 côtés des villageois. Voilà pourquoi je dis qu'il ne leur est  
17 rien arrivé.

18 Q. Savez-vous combien de familles du 17-Avril sont arrivées dans  
19 votre commune?

20 R. Non.

21 Q. Pourriez-vous nous donner une idée? Cinquante ou soixante-dix,  
22 une centaine, des milliers de familles sont-elles arrivées dans  
23 votre commune?

24 R. Des milliers de familles sont arrivées dans les villages et  
25 les communes. Des milliers de personnes sont arrivées dans les

1 villages et les communes; pas des milliers de familles, des  
2 milliers de personnes.

3 Q. Est-ce qu'il avait été prévu initialement de demander à ces  
4 personnes de présenter leur biographie?

5 [11.18.37]

6 R. Au départ, on ne leur a pas demandé de présenter leur  
7 biographie. Nous vivions tous ensemble, nous prenions nos repas  
8 en commun.

9 Q. Et comment pouvait-on faire la différence entre les personnes  
10 du 17-Avril et les personnes appartenant au Peuple de base?

11 R. Une liste des nouveaux venus était établie et il y avait  
12 également une liste pour les personnes appartenant au Peuple de  
13 base.

14 Q. Et est-ce que l'on savait d'où venaient les membres du Peuple  
15 nouveau? Savait-on s'ils étaient par exemple d'anciens  
16 fonctionnaires, d'anciens militaires de Lon Nol?

17 [11.19.54]

18 R. L'on... l'on ne pouvait pas le savoir. L'on ne peut pas faire  
19 cette différence-là.

20 Q. Dans le même document, E3/5521, réponse 30, l'on vous a posé  
21 la question suivante:

22 "Dans votre village, est-ce qu'on a annoncé que ceux qui ont été  
23 des militaires, des enseignants ou des fonctionnaires avaient la  
24 possibilité de reprendre leurs postes initiaux?"

25 Réponse, réponse 30:

44

1 "Cela a bel et bien été annoncé en ces termes-là, c'est vrai.  
2 Tous ces gens-là n'ont jamais reçu l'ordre d'aller quelque part.  
3 En revanche, les gens qui n'étaient pas en accord ou qui ont ...  
4 exprimé une opposition quelconque ont été envoyés suivre des  
5 sessions d'instruction. Et tous ces gens en question, on ne les a  
6 jamais vus revenir."

7 Qu'avez-vous voulu dire par là?

8 [11.21.06]

9 R. J'ai voulu dire qu'il y avait eu de la propagande, que l'on  
10 avait dit à ces gens qu'ils pouvaient reprendre leurs postes  
11 initiaux, mais s'ils étaient opposés au Kampuchéa démocratique,  
12 alors ils étaient arrêtés et ils ne revenaient jamais. Lorsque  
13 l'on demandait ce qu'il leur était arrivé, l'on nous répondait  
14 qu'ils avaient été envoyés en rééducation.

15 Q. Vous nous avez dit que s'ils étaient contre le régime du  
16 Kampuchéa démocratique... est-ce que vous pourriez nous dire ce  
17 que cela voulait dire, "opposés au régime"? Est-ce que ces gens  
18 étaient opposés à la propagande ou est-ce qu'ils étaient opposés  
19 aux politiques établies par le Kampuchéa démocratique?

20 R. Ils étaient opposés aux principes généraux.

21 Q. Avez-vous vu de vos yeux des personnes s'opposer à ces  
22 principes généraux? Pourriez-vous nous donner un exemple?

23 R. Je ne l'ai pas vu de mes yeux, mais j'ai entendu des gens en  
24 parler car moi, je restais dans le bureau la plupart du temps.

25 Q. Toujours dans le document E3/5521, question 39, l'on vous

1 demande :

2 "Combien de coopératives comptait la commune de Nhaeng Nhang?"

3 Et vous répondez qu'au début, l'on avait mis en place... cela

4 avait été mis en place dans le cadre des villages et plus tard,

5 au sein des unités. Pourriez-vous nous dire à partir de quand

6 l'on a commencé à mettre en place des coopératives au niveau des

7 villages? J'aimerais que vous nous donniez la date.

8 [11.23.49]

9 R. Les unités ont été mises en place en 1977. Je crois que

10 c'était fin 1977 ou peut-être début 1978.

11 Q. Et qu'en est-il des groupes d'entraide dont vous avez parlé

12 précédemment? Quand ces groupes d'entraide ont-ils été

13 transformés en coopérative?

14 R. Ces groupes d'entraide sont devenus des coopératives au moment

15 de la libération en 1975. C'est à ce moment-là également que les

16 gens ont commencé à prendre leurs repas en commun, si je me

17 souviens bien.

18 Q. Pourriez-vous nous donner des explications un peu plus

19 claires? Je suis un petit peu perdu. J'ai l'impression que vous

20 donnez des réponses divergentes.

21 Je vous ai demandé tout d'abord quand des coopératives avaient

22 été mises en place en mille neuf cent soixante-dix... dans les

23 villages, pardon. Vous avez dit en 1977 ou 78. Et ensuite, je

24 vous ai demandé à quel moment les groupes d'entraide étaient

25 devenus des coopératives, et alors là, vous avez répondu que



46

1 c'était en 1975. Donc, pourriez-vous nous dire ce qui s'est passé  
2 entre 1975 et 1977, début 1978? Y a-t-il eu d'autres formes  
3 d'organisation?

4 Et si vous ne comprenez pas ma question, n'hésitez pas à me le  
5 dire, je pourrai la reformuler.

6 [11.25.45]

7 R. Pourriez-vous reformuler, s'il vous plait?

8 Q. Je vous ai demandé il y a un instant à quel moment les  
9 coopératives avaient été mises en place au niveau des villages et  
10 votre réponse était cohérente par rapport à celle que vous aviez  
11 donnée aux enquêteurs des cojuges d'instruction: vous aviez  
12 répondu que les coopératives avaient été mises en place au niveau  
13 des villages fin 77 ou début 78. Par la suite, je vous ai demandé  
14 à quel moment les groupes d'entraide étaient devenus des  
15 coopératives et vous avez répondu en 1975.

16 La question que je vous pose est donc la suivante:

17 Entre 1975 et fin 1977 ou début 1978, y avait-il des coopératives  
18 et, si oui, de quelle façon étaient-elles organisées au niveau du  
19 village? Ou y avait-il d'autres formes de coopératives à ce  
20 moment-là?

21 R. Je crois que je suis un petit peu perdu. En 1975, lorsque les  
22 citadins sont arrivés, l'on a mis en place des groupes  
23 d'entraide, et ensuite, l'on a mis en place des coopératives.

24 [11.27.46]

25 Q. Et à quel moment a-t-on aboli la propriété privée dans votre

1 commune?

2 R. Je ne me souviens pas de la date. Beaucoup de temps s'est  
3 écoulé depuis.

4 Q. Et vous-même, quand avez-vous reçu l'ordre de travailler dans  
5 les coopératives ou de prendre vos repas en commun?

6 R. Le travail en commun et les repas en commun concernaient tout  
7 le monde et cela a commencé en 1976.

8 Q. Si je ne m'abuse, et au vu de vos réponses, la différence  
9 entre les groupes d'entraide et les coopératives, c'est que, dans  
10 les groupes d'entraide, l'on mangeait de façon individuelle,  
11 alors que dans les coopératives, l'on mangeait en commun. Et vous  
12 dites que vous avez commencé à prendre vos repas en commun en  
13 1976. Peut-on alors dire que les coopératives ont été mises en  
14 place en 1976?

15 R. Je n'en suis pas certain.

16 Q. Dans le même document, question/réponse 40, vous dites que des  
17 coopératives ont été mises en place dans les villages, qu'il y  
18 avait également des unités et que l'on a classé les habitants en  
19 différentes catégories: il y avait les habitants "de pleins  
20 droits", les habitants "candidats", les "Confiés", et cetera.

21 Pourriez-vous nous dire à quel moment ces catégories ont été  
22 établies?

23 [11.30.31]

24 R. Il y avait les habitants "de pleins droits", les habitants  
25 "candidats" et les "Confiés". Les habitants "de pleins droits"

48

1 étaient ceux qui étaient loyaux à l'Angkar, ils étaient loyaux  
2 envers l'Angkar. Quant aux "Candidats", leurs enfants étaient  
3 allés étudier ou vivre dans les zones ennemies. Enfin, les  
4 "Confiés", eh bien, c'était tous les citoyens qui avaient été  
5 évacués.

6 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre quand ces catégories ont été  
7 mises en place?

8 R. Je m'excuse, je ne me souviens pas exactement de quand cela a  
9 eu lieu.

10 Q. Comme vous venez de le dire - et cela correspond à votre  
11 réponse dans le document E3/5521, question/réponse numéro 45 -  
12 vous dites que, dans la commune de Nhaeng Nhang, vous étiez  
13 responsable de recevoir et de distribuer les vivres confiées par  
14 le district à la coopérative. Pourriez-vous nous dire comment  
15 vous vous organisiez pour la distribution des vivres à la  
16 coopérative?

17 [11.32.23]

18 R. La distribution des vivres se faisait essentiellement en  
19 fonction d'un ratio déterminé par le chef de la commune.

20 Q. La décision était-elle prise au niveau de la commune ou à un  
21 autre niveau, pour la distribution de la nourriture?

22 R. En fait, le district nous donnait des vivres en gros, et  
23 ensuite, c'est la commune qui les répartissait en fonction du  
24 nombre de personnes au sein de chacune des unités.

25 [11.33.11]

1 Q. Donc, est-ce que la distribution de vivres était suffisante  
2 d'après votre vécu à l'époque?

3 R. Point s'en faut. Il n'y avait pas assez à manger, il y avait  
4 pénurie alimentaire.

5 Q. Vous avez dit qu'il y avait pénurie alimentaire. Que  
6 pouvez-vous nous dire à ce sujet?

7 R. Parfois on devait manger de la soupe, parfois on devait cuire  
8 du riz.

9 Q. Et que voulez-vous dire par là?

10 R. On avait... on mangeait de la bouillie et parfois on pouvait  
11 cuire du riz.

12 Q. Je vous parle de pénurie alimentaire. Que voulez-vous dire par  
13 "pénurie alimentaire"? Que voulez-vous dire lorsque vous dites  
14 que les gens ne mangeaient pas à leur faim? Nous voudrions que  
15 vous nous donniez davantage d'informations à partir de ce que  
16 vous avez vécu.

17 R. Les gens ne mangeaient pas à satiété, ne mangeaient pas à leur  
18 faim. C'est ce que je veux dire quand je parle de pénurie  
19 alimentaire.

20 [11.34.45]

21 Q. Et pendant que vous étiez dans la commune de Nhaeng Nhang, des  
22 gens sont-ils tombés malades?

23 R. Oui. Les gens tombaient malades, surtout ceux qui étaient  
24 nouveaux et qui n'avaient pas l'habitude de travailler dans les  
25 champs de riz. Ce sont eux qui tombaient malades.

50

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous remercie.

3 Le moment est venu de passer à la pause-déjeuner. Nous allons  
4 suspendre l'audience et nous reprendrons à 13h30 cet après-midi.

5 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la  
6 pause déjeuner. Veuillez à ce qu'il soit de retour dans le  
7 prétoire avec son avocat pour 13h30.

8 Personnel de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la  
9 salle... la cellule temporaire au sous-sol. Veuillez à ce qu'il  
10 soit de retour dans le prétoire avant 13h30 cet après-midi.

11 Suspension de l'audience.

12 (Suspension de l'audience: 11h36)

13 (Reprise de l'audience: 13h35)

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

16 Je donne la parole au procureur international.

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Merci, Monsieur le Président, et bon après-midi à tout le monde.

20 Monsieur le témoin, je vais vous interroger durant cet après-midi  
21 concernant les évènements qui se sont passés entre 75 et 78.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Maître Koppe a la parole.

24 [13.36.15]

25 Me KOPPE:

51

1 Excusez-moi.

2 Je voulais savoir si l'on avait du nouveau par rapport à la  
3 déposition auprès du CD-Cam ou s'il y avait d'autres nouvelles  
4 par rapport aux cas... aux dossiers 3 et 4. Je ne sais pas si  
5 pendant la pause-déjeuner, l'Accusation a eu le temps de chercher  
6 des réponses à ces questions.

7 Voilà tout ce que je souhaitais savoir.

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Monsieur le Président, nous avons cherché, nous n'avons pas  
10 trouvé plus de réponses que tout à l'heure. Nous n'avons au  
11 dossier que deux procès-verbaux d'audition devant les juges  
12 d'instruction. Il n'y a rien dans les dossiers 3 et 4 qui  
13 n'aurait pas été communiqué aux parties et nous n'avons pas non  
14 plus trace d'interviews donné à DC-Cam, ni sur le site ni sur  
15 nos... dans nos documents ou au dossier.

16 Et donc, je me propose, Monsieur le Président, de poursuivre sur  
17 la base des procès-verbaux devant les juges d'instruction.

18 [13.37.25]

19 Q. Donc je disais, Monsieur le témoin, je vais vous interroger  
20 maintenant.

21 Tout d'abord, une précision. Vous avez mentionné que vous n'aviez  
22 pas de surnom ou de nom révolutionnaire dans votre procès-verbal  
23 d'audition E3/5521, mais vous occupiez une fonction officielle:  
24 vous avez été chef de commune à Srae Ronoung. Comment est-ce que  
25 les gens ou les cadres à l'époque vous appelaient-ils lorsque

52

1 vous travailliez dans la commune de Nhaeng Nhang et dans la  
2 commune de Srae Ronoung?

3 M. NUT NOV:

4 R. Merci.

5 À l'époque, on m'appelait "as Ta" (phon.).

6 Q. Est-ce que c'était un nom révolutionnaire? Ou qu'est-ce que  
7 cela voulait dire?

8 R. Il était très commun d'appeler quelqu'un "Ta", "grand-père".

9 C'était très populaire de le faire.

10 [13.38.55]

11 Q. Est-ce qu'il est arrivé qu'on vous appelle Ta Nov? N-O-U-V ou  
12 bien N-O-V.

13 R. Oui, on m'appelait Ta Nov.

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Monsieur le Président, je voudrais remettre trois documents au  
16 témoin. Tout d'abord, c'est les deux procès-verbaux devant les  
17 juges d'instruction, parce qu'on en aura besoin par la suite, et  
18 également un troisième document, qui est le document E3/2452.

19 S'agissant des procès-verbaux, il s'agit des documents E3/5521 et  
20 E319.1.17.

21 Est-ce que j'ai l'autorisation de remettre ces trois documents au  
22 témoin?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je vous en prie, Maître.

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

53

1 Q. Alors, la première question que je vais poser, Monsieur le  
2 témoin, c'est sur ce document E3/2452, qui est une mauvaise  
3 copie, je l'admets, d'un document manuscrit - et je vais lire les  
4 ERN pertinents: en khmer, c'est 00270998; en anglais: 00843036;  
5 et, en français: 00872836. Il s'agit du bas de la page en  
6 français.

7 Donc il s'agit d'un rapport partiel qui est daté du 8 octobre  
8 1977 qui a été établi à Srae Ronoung et qui est signé par un  
9 certain Nov, N-O-V. Ce rapport est relatif à une personne du  
10 "Peuple nouveau" qui s'appelait Sen Keo venant du district 109  
11 qui a déserté son unité de Srea Ronoung et qui s'est rendu à Leay  
12 Bour pendant deux jours.

13 Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez me dire s'il s'agit  
14 de votre signature? Quand on parle d'une personne qui a signé qui  
15 s'appelait Nov, est-ce que c'est vous?

16 [13.42.06]

17 M. NUT NOV:

18 R. Je ne le... je ne reconnais pas ce document et ce n'est pas  
19 mon écriture.

20 Q. Est-ce qu'il y avait une autre personne qui travaillait à la  
21 commune de Srae Ronoung, habilitée à faire des rapports, qui  
22 pouvait s'appeler Nov, N-O-V?

23 R. Il n'y avait pas d'autres personnes répondant à ce nom, mais  
24 peut-être que quelqu'un d'autre a écrit cette lettre. C'était  
25 peut-être quelqu'un qui était chargé d'écrire les rapports.



1 Q. Bon. J'en viens à autre chose.

2 Vous avez dit à votre... dans votre procès-verbal d'audition,  
3 E3/5521 - je pense que votre avocat va vous aider à trouver - à  
4 la réponse 21, vous avez dit ceci:

5 "On m'a ordonné d'être responsable du secteur de la collecte des  
6 vivres. À l'époque, j'allais quémander de la nourriture, du riz  
7 décortiqué, du poisson, de la viande et des légumes dans les  
8 villages pour les envoyer sur le front avant. À part tout cela,  
9 j'étais chargé d'archiver et de tenir les registres dans le  
10 bureau de la commune de Nhaeng Nhang."

11 Fin de citation.

12 Est-ce que vous pourriez nous dire en quoi consistaient les  
13 archives et les registres du bureau de la commune de Nhaeng  
14 Nhang? Quels documents étaient conservés dans ces archives et ces  
15 registres?

16 [13.44.09]

17 R. Merci.

18 L'archivage, c'était pour les dépenses, l'économie. Il fallait  
19 voir, par exemple, combien d'aliments étaient consommés ou  
20 conservés, il fallait voir ce qu'il en était de  
21 l'approvisionnement en nourriture qui était envoyée. Donc, c'est  
22 cela qui devait être archivé. C'est moi qui m'en occupais.

23 Q. D'accord. Ça, c'est pour l'archivage. Et concernant les  
24 registres? Quels registres teniez-vous et pouvez-vous nous en  
25 donner les détails?

55

1 R. Je vous l'ai déjà dit. Les archives servaient à savoir ce qui  
2 avait été utilisé.

3 Q. Est-ce que les rapports et les correspondances entre la  
4 commune de Nhaeng Nhang et le district étaient conservés dans les  
5 archives?

6 R. J'écrivais dans les registres et, par la suite, j'envoyais un  
7 rapport à l'échelon supérieur.

8 Q. Et les documents qui venaient de l'échelon supérieur, est-ce  
9 que vous les conserviez dans les archives?

10 [13.46.16]

11 R. Les archives de l'échelon supérieur étaient gardées par le  
12 chef de la commune.

13 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que des listes avaient été  
14 dressées, qu'il y avait une liste pour les 17-Avril et une liste  
15 pour le Peuple de base. Est-ce que ces listes étaient conservées  
16 par vous-même dans les archives ou bien par le chef de la  
17 commune?

18 R. C'est le chef de la commune qui conservait toutes les  
19 statistiques.

20 Q. Et qui était chargé au sein de la commune d'établir ces  
21 listes? Était-ce des gens travaillant à la commune, des  
22 miliciens, ou d'autres personnes?

23 [13.47.25]

24 R. Quelqu'un d'autre s'occupait des registres, c'était un homme  
25 ou une femme, et moi, je ne m'occupais que des affaires

56

1 économiques.

2 Q. Est-ce que vous êtes resté en charge de ces archives et de ces  
3 registres économiques jusqu'à votre départ de la commune de  
4 Nhaeng Nhang en 1977?

5 R. Oui.

6 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire exactement à quelle  
7 période, en 77, vous avez rejoint la commune de Srae Ronoung?

8 R. Lorsque j'ai été désigné comme responsable dans la commune de  
9 Srae Ronoung, eh bien, je ne sais pas exactement, c'était  
10 peut-être en mille neuf... fin 1977 ou début 1978.

11 Q. Pour en revenir à la commune de Nhaeng Nhang, quand vous étiez  
12 là-bas, dans le bureau, alors vous avez dit - c'est le  
13 procès-verbal d'audition E3/5521, à la réponse 22 - vous avez dit  
14 : "C'était Bun Sy qui était le secrétaire de la commune de Nhaeng  
15 Nhang." Est-ce que vous pourriez nous dire si ce Bun Sy est resté  
16 longtemps chef de commune et si quelqu'un d'autre a pris sa place  
17 ensuite?

18 [13.49.29]

19 R. Bun Sy était toujours le chef de la commune, et ce jusqu'en  
20 1977. Par la suite, il a été transféré dans la province de  
21 Kampong Cham. Suite à quoi, Ta Soeung l'a remplacé.

22 Q. Est-ce que vous connaissez un certain Mean, M-E-A-N, au sein  
23 de la commune de Nhaeng Nhang? Et, si oui, quelle fonction  
24 occupait-il?

25 R. J'ai connu cette personne appelée Mean, mais j'étais déjà

57

1 parti. C'était en fait l'adjoint de la commune.

2 Q. Très bien. Dans le même procès-verbal d'audition, à la réponse  
3 29 - et vous nous avez dit ça tout à l'heure également - vous  
4 avez dit: "Au début, on n'a pas rédigé de biographies d'aucune  
5 sorte." Et vous parlez donc des personnes du 17-Avril. Et  
6 ensuite, vous dites: "Par la suite, il est possible qu'on l'ait  
7 fait, sans doute."

8 Donc je voudrais savoir, parce que la réponse est un petit peu  
9 ambiguë, est-ce que les biographies des gens du 17-Avril, donc  
10 des évacués de Phnom Penh, ont-elles été établies ou non dans la  
11 commune de Nhaeng Nhang?

12 [13.51.41]

13 R. Une annonce a été faite. Il a été dit que ceux qui avaient été  
14 soldats ou avaient travaillé dans ce régime devaient se signaler  
15 et qu'ensuite ils pourraient retourner au travail.

16 Q. Justement. Pour clarifier les choses à ce niveau-là, ceux qui  
17 avaient répondu à l'annonce positivement en disant qu'ils étaient  
18 d'anciens militaires, d'anciens enseignants ou des fonctionnaires  
19 sous le régime de Lon Nol, que leur est-il arrivé quand ils  
20 étaient dans la commune de Nhaeng Nhang en 1975?

21 R. Une fois qu'ils avaient répondu, certains restaient sur place  
22 et d'autres disparaissaient.

23 Q. Est-ce qu'on leur a dit, au moment de cette annonce, qu'ils  
24 pourraient récupérer leurs postes? Est-ce qu'on leur a dit qu'ils  
25 devraient se rendre à un autre endroit pour offrir leurs services

1 au nouveau régime?

2 R. Il a été dit que ceux qui étaient enseignants ou ceux qui  
3 avaient été soldats, même si c'était pour l'ancien régime,  
4 auraient... ils auraient le droit, donc, de se remettre au  
5 travail, de retrouver leurs fonctions.

6 [13.53.45]

7 Q. Pour ceux qui n'avaient pas répondu à l'annonce et qui avaient  
8 donc caché qu'ils étaient d'anciens soldats, d'anciens  
9 fonctionnaires, d'anciens enseignants, que leur arrivait-il  
10 lorsqu'on découvrait qu'ils avaient menti et qu'en fait c'était  
11 d'anciens fonctionnaires du régime de Lon Nol?

12 R. Ceux qui avaient caché d'où ils venaient, caché leur passé,  
13 mais qui ne présentaient aucun danger pour le régime, eh bien, il  
14 ne leur arrivait rien. Par contre, ceux qui s'opposaient au  
15 régime étaient envoyés en rééducation.

16 Q. Est-ce que vous savez ce qui se passait quand on découvrait  
17 qu'il y avait parmi les 17-Avril de hauts gradés militaires ou de  
18 hauts fonctionnaires? Est-ce que ces personnes-là aussi ont été  
19 encouragées à dire qu'ils avaient occupé ces postes sous le  
20 régime de Lon Nol?

21 [13.55.29]

22 R. Comme je l'ai dit, ceux qui étaient d'anciens fonctionnaires,  
23 mais qui ne s'opposaient pas à la révolution, n'étaient  
24 absolument pas inquiétés. Mais pour ceux qui s'opposaient à la  
25 révolution, eh bien, ils étaient envoyés en rééducation.

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Monsieur le Président, je voudrais faire remettre - au moins  
3 temporairement - au témoin, un procès-verbal d'audition du témoin  
4 2-TCW-822. 2-TCW-822. C'est le procès-verbal d'audition  
5 E319.1.32. Je voudrais lui remettre et lui poser des questions à  
6 ce propos.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Allez-y.

9 (Courte pause)

10 [13.57.10]

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Merci.

13 Q. Alors, Monsieur le témoin, je voudrais vous demander de  
14 regarder la deuxième page de ce document et de ne pas prononcer  
15 le nom de la personne que vous voyez. Et pourriez-vous nous  
16 dire... dire à la Chambre si vous avez connu cette personne qui  
17 travaillait au bureau du district de Tram Kak, et en particulier,  
18 je crois, au bureau du commerce de Tram Kak?

19 M. NUT NOV:

20 R. Je ne connaissais pas cette personne.

21 Q. Ce n'est pas très grave. Je vais vous faire réagir à ce que  
22 cette personne a dit à la question 113. Si vous tournez la page  
23 jusqu'à la pa... à la question 113.

24 Question:

25 "Que savez-vous du massacre des soldats de Lon Nol et de leurs

60

1 familles dans cette province de Takéo?"

2 Réponse:

3 "Les Khmers rouges ont alors proclamé leur victoire: 'On a  
4 conquis Phnom Penh!' Ensuite, ils ont expulsé les habitants de  
5 Phnom Penh et les ont déportés dans la pagode Champa Leuk qui se  
6 trouvait à l'ouest, à trois kilomètres de Angk Ta Saom, district  
7 de Tram Kak. Ils ont demandé aux officiers gradés de l'ancien  
8 régime de s'inscrire sur une liste pendant sept jours. Une fois  
9 que ceux-là se sont manifestés, ils les ont fait disparaître sans  
10 laisser de traces et ont ainsi décimé des centaines et des  
11 milliers d'officiers gradés jusqu'à extinction."

12 Fin de citation.

13 Lorsque vous dites que, dans votre commune, on a demandé aux  
14 militaires, aux enseignants et aux fonctionnaires de... anciens  
15 fonctionnaires de se signaler, est-ce qu'on leur a demandé de  
16 s'inscrire sur une liste pendant un certain temps?

17 [13.59.45]

18 R. Je n'étais pas au courant.

19 Q. Vous n'avez donc pas entendu parler des évènements qui se sont  
20 passés à la pagode de Champa Leuk, près d'Angk Ta Saom, après  
21 l'évacuation de Phnom Penh?

22 R. À l'époque, je restais surtout au bureau. Je n'ai pas été tenu  
23 informé du fait que des gens avaient été réunis à la pagode de  
24 Champa Leuk. Mon bureau était à dix kilomètres, et donc, je ne...  
25 tout ce que j'ai su, c'est que des gens étaient arrivés dans la

61

1 commune.

2 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que ceux qui s'opposaient au  
3 régime disparaissaient. Qu'entendez-vous par "s'opposer au  
4 régime"? Est-ce que vous pourriez donner des précisions ou des  
5 exemples d'opposition au régime?

6 R. Merci de me poser cette question.

7 Un opposant au régime était une personne qui n'était pas d'accord  
8 avec la révolution, qui n'appréciait pas la révolution ou qui  
9 réagissait par rapport à ce que disait l'organisation.

10 Q. Y en avait-il beaucoup parmi les gens du 17-Avril?

11 [14.01.44]

12 R. Il n'y en avait que quelques-uns. La plupart étaient ceux qui  
13 étaient actifs à la coopérative.

14 Q. Et parmi les gens du Peuple de base, est-ce que les gens  
15 étaient contents de travailler dans des coopératives, de ne plus  
16 avoir de propriété privée et de manger collectivement? Est-ce  
17 qu'il y en avait qui disaient ouvertement qu'ils s'opposaient au  
18 régime?

19 R. En fait, à cette époque, de façon générale, personne ne  
20 s'opposait. Bien sûr, tout le monde trouvait les conditions de  
21 vie très difficiles, particulièrement les repas en collectif -  
22 moi-même, y compris - mais personne ne le disait.

23 Q. Je vais revenir avec des exemples plus concrets tout à  
24 l'heure, notamment des rapports concernant des personnes qui  
25 s'étaient plaintes ou qui s'étaient opposées. Mais avant cela, je



62

1 voudrais vous montrer un autre extrait d'un procès-verbal  
2 d'audition d'une personne qui a été entendue par les juges  
3 d'instruction, et c'est le document E319/12.3.2.  
4 Je voudrais vous remettre temporairement ce document et vous  
5 poser les mêmes questions qu'avec le document précédent,  
6 c'est-à-dire... à savoir si vous connaissez cette personne.

7 [14.03.35]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Allez-y.

10 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

11 Q. Je vous demande de regarder le nom de la personne qui a été  
12 interrogée par les juges d'instruction, de ne pas dire son nom,  
13 mais de me dire si vous connaissez cette personne qui aurait joué  
14 un rôle dans le district de Tram Kak et dans une de ses communes.

15 M. NUT NOV:

16 R. Non. Je ne reconnais pas cette personne.

17 Q. Est-ce que vous êtes certain, Monsieur le témoin? C'était une  
18 personne relativement connue dans le district, et donc cela  
19 m'étonne un petit peu. Est-ce que vous confirmez que vous ne la  
20 connaissiez pas?

21 [14.05.13]

22 R. Je m'excuse. Je n'arrive pas... je n'arrivais pas à lire le  
23 nom. Là, je crois que je reconnais cette personne. Je m'excuse,  
24 donc, de ma réponse auparavant, c'est que j'ai une très mauvaise  
25 vue.

1 Q. Est-ce que cette personne a été chef de commune durant le  
2 régime, oui ou non?

3 R. Oui, c'était le chef de la commune.

4 Q. Très bien. Je vais vous lire les questions et réponses 254 et  
5 255 de ce document, et je vais citer ces passage en anglais parce  
6 qu'il n'y a pas encore de traduction française.

7 (Interprétation de l'anglais)

8 Question 254: "Lorsque les chefs de commune ont commencé à  
9 rassembler les biographies des personnes et qu'ils trouvaient  
10 quelqu'un qui appartenait au régime de Lon Nol, que leur  
11 arrivait-il? Qu'arrivait-il à ceux qui étaient associés au régime  
12 de Lon Nol?"

13 Réponse:

14 "Dès le début du régime khmer rouge, ils ont commencé à rédiger  
15 les biographies des personnes qui, auparavant, étaient  
16 enseignants, policiers ou fonctionnaires sous le régime de Lon  
17 Nol. Ensuite, ils envoyaient toutes ces biographies à l'échelon  
18 supérieur. C'était un ordre de l'échelon supérieur."

19 Question 255:

20 "À votre connaissance, qu'est-il arrivé à ceux qui étaient  
21 impliqués sous le régime de Lon Nol?"

22 Réponse:

23 "Une fois que les biographies étaient envoyées à l'échelon  
24 supérieur, on me donnait les noms à moi. Alors, j'ordonnais  
25 l'arrestation de ces personnes et je les envoyais à l'échelon

64

1 supérieur. Certains arrivaient à revenir, d'autres non. Ceux qui  
2 étaient arrêtés étaient pour la plupart des soldats et des  
3 policiers. On n'y envoyait pas beaucoup d'enseignants."

4 Fin de citation.

5 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

6 [14.07.55]

7 Alors, ici on voit que ce haut cadre du district de Tram Kak et  
8 chef de commune a dit que les biographies étaient établies par la  
9 commune concernant les enseignants, les policiers ou les  
10 fonctionnaires de Lon Nol et qu'elles étaient transmises à  
11 l'échelon supérieur. Et après cela, l'échelon supérieur demandait  
12 au chef de commune d'arrêter les gens impliqués dans le régime de  
13 Lon Nol et de leur envoyer.

14 Est-ce que cette procédure vous rafraichit la mémoire quant à ce  
15 qui s'est passé dans votre commune de Nhaeng Nhang après  
16 l'évacuation d'avril 75, et donc, après l'arrivée de ces  
17 personnes dans le district de Tram Kak?

18 R. À cette époque, je travaillais dans le domaine de l'économie  
19 au bureau. Cette question relevait de la commune, c'était surtout  
20 le greffier de la commune qui s'en chargeait. Moi, je n'ai jamais  
21 pris ou fait de biographies pour ces soldats ou ces anciens  
22 soldats du régime précédent.

23 Q. Est-ce que, d'une façon ou d'une autre, vous avez appris ou  
24 entendu qu'effectivement les biographies étaient dressées et  
25 qu'une fois que ces biographies étaient analysées au niveau

65

1 supérieur, certaines de ces personnes dont les biographies  
2 avaient été faites étaient arrêtées?

3 [14.10.03]

4 R. Je ne comprends pas votre question. Pourriez-vous la  
5 reformuler?

6 Q. Oui, je vais essayer de la simplifier.

7 Est-ce que vous avez appris ou entendu, lorsque vous travailliez  
8 au bureau de la commune de Nhaeng Nhang, que des biographies  
9 d'anciens policiers, enseignants ou fonctionnaires de Lon Nol  
10 étaient établies, transmises au niveau du district, et puis que  
11 sur la base des instructions du district, ces personnes étaient  
12 arrêtées par la commune?

13 [14.10.54]

14 R. J'en ai entendu parler seulement, je n'en ai pas été témoin.

15 J'ai entendu que les biographies avaient été dressées.

16 Q. Bien. Je vais vous poser des questions maintenant qui  
17 concernent à la fois la commune de Nhaeng Nhang que celle de Srae  
18 Ronoung, d'Angk Ta Saom, et même l'ensemble des autres communes.  
19 Ces questions vont porter sur l'année 1977, deux ans après que  
20 les évacués de Phnom Penh soient arrivés dans le district de Tram  
21 Kak. Et je vais d'abord lire un extrait de votre procès-verbal,  
22 E3/5521, aux réponses 57 à 60.

23 Réponse 57, je passe le début - je cite:

24 "Durant les réunions, on a parlé des purges qui devaient être  
25 faites à l'égard des ennemis internes et des ennemis externes qui

66

1 avaient de la sympathie pour les partisans de Lon Nol. Et les  
2 gens qui se trouvaient dans les rangs du Parti et qui avaient des  
3 mauvaises tendances devaient également être l'objet de purges.  
4 Même dans ma position de chef de la commune, j'avais peur parce  
5 que j'avais peur de m'écarter de la voie du Parti. Les ennemis  
6 qui étaient à l'intérieur des rangs, c'était les cadres mêmes;  
7 quant aux ennemis externes, c'était les habitants ordinaires."

8 [14.12.40]

9 Question 58:

10 "En quelle année ont eu lieu les réunions qui ont parlé des  
11 purges?"

12 Réponse:

13 "Elles ont eu lieu au cours de l'année 77 ou de l'année 78. Même  
14 quand j'étais dans la commune de Srae Ronoung, il y a eu ce genre  
15 de réunions également."

16 Question 60:

17 "Est-ce que la décision d'arrêter des gens était issue du  
18 district ou de la région?"

19 Et vous avez répondu:

20 "C'était sans doute à l'échelon de la région et de la zone."

21 Fin de citation.

22 [14.13.19]

23 Et pour être complet, je vais lire l'extrait de l'autre  
24 procès-verbal d'audition que vous avez donné aux juges  
25 d'instruction, qui est le document E319.1.17, questions 16 à 18.

67

1 Question 16:

2 "Saviez-vous s'il y avait des réunions au cours desquelles il  
3 était question des purges des ennemis?"

4 Réponse:

5 "Oui, il en était question à la réunion au niveau du district ou  
6 de la région."

7 Réponse 17:

8 "J'ai successivement assisté à des réunions au cours desquelles  
9 il était fait mention que les cadres fautifs ou réticents à  
10 suivre la ligne du Parti devaient faire l'objet des purges."

11 "Qui a parlé des purges et qui a ordonné les purges?"

12 Réponse:

13 "L'ordre est venu de la zone et transmis aux régions et aux  
14 districts."

15 Fin de citation.

16 Monsieur le témoin, en tant que cadre de la commune de Nhaeng  
17 Nhang, puis de chef de la commune de Srae Ronoung, est-ce que  
18 vous avez régulièrement assisté à des réunions au niveau du  
19 district de Tram Kak? Et si oui, combien de fois par an ou par  
20 mois?

21 [14.15.04]

22 R. Lorsque j'étais à Nhaeng Nhang, je n'avais pas ou je n'étais  
23 pas habilité à participer à ces réunions. En revanche, lorsque  
24 j'étais dans la commune de Srae Ronoung, alors là, j'ai assisté  
25 aux réunions au niveau du district, mais aussi au niveau du

68

1 secteur. C'était organisé au moins une fois par mois.

2 S'agissant de la prise de décision pour les purges, je vais vous  
3 dire très franchement, la commune n'avait aucun rôle à jouer.

4 Seuls le secteur ou la zone étaient habilités à donner une  
5 autorisation d'arrestation puis, par la suite, d'écrasement.

6 Q. Est-ce que vous pourriez dire à la Chambre à combien de  
7 réunions du district 105 ou du secteur 13 ont (sic) été discutée  
8 la question des purges des ennemis, en ce, compris les purges des  
9 personnes qui avaient des liens avec le régime de Lon Nol? Est-ce  
10 que c'était fréquent?

11 [14.16.39]

12 R. Pendant les réunions, lorsque j'ai été promu à la commune en  
13 1978, j'ai participé aux réunions. Ces réunions parlaient de la  
14 production agricole. Il s'agissait d'atteindre un rendement de  
15 trois tonnes par hectare pour le riz. Si un dirigeant dans ce  
16 domaine n'arrivait pas à atteindre ce quota, alors cette personne  
17 était enlevée.

18 Q. D'accord, mais vous avez dit aussi que, durant les réunions,  
19 on avait parlé des purges à l'égard des ennemis internes et des  
20 ennemis externes qui avaient de la sympathie pour les partisans  
21 de Lon Nol ou qui avaient de mauvaises tendances. Vous  
22 souvenez-vous de qui exactement, au niveau du district ou du  
23 secteur, a parlé des ennemis ou a parlé de ces purges? Est-ce que  
24 vous pouvez donner les noms des chefs qui en ont parlé?

25 R. C'était Ta Saom, le chef du secteur à l'époque, mais je ne

69

1    connais pas son nom en entier. Puis, c'était Ta Prak, mais Ta  
2    Prak a ensuite été arrêté. Et, au niveau du secteur, Ta Ran est  
3    alors venu remplacer Ta Prak. Je n'ai jamais participé à une  
4    réunion avec lui et je ne l'ai jamais vu en personne.

5    [14.18.54]

6    Q. D'accord, mais vous avez dit avoir participé en deux occasions  
7    à l'assemblée générale annuelle du secteur 13 - c'est ce que vous  
8    avez à la réponse une de votre procès-verbal E319.1.17. À ce  
9    moment-là, pour ces assemblées générales, qui, parmi Ta Saom, Ta  
10   Prak ou Ta Ran, présidait ces réunions-là?

11   R. Cette réunion s'est tenue sous la houlette de Ta Saom.

12   Q. Bon. Je vais vous montrer un certain nombre de documents, tous  
13   en même temps, parce qu'au dossier se trouvent des documents qui  
14   proviennent de chaque commune ou presque du district de Tram Kak,  
15   qui ont trait à l'arrestation d'anciens militaires gradés ou des  
16   fonctionnaires du régime de Lon Nol. Et je voudrais vous poser  
17   des questions à propos de quatre de ces documents que j'ai  
18   sélectionnés et que je voudrais vous remettre, et afficher  
19   également à l'écran, avec l'autorisation de la Chambre. Il s'agit  
20   des documents suivants: E3/2048, E3/2917, E3/2432 et E3/2450.

21   Monsieur le Président, est-ce que je peux lui remettre et  
22   également demander l'autorisation d'afficher ces documents  
23   progressivement à l'écran pendant que je vais les résumer?

24   M. LE PRÉSIDENT:

25   Allez-y.



70

1 [14.21.15]

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Alors, commençons par celui qui est au-dessus, E3/2048 - à la  
4 page, en khmer: 00079089; en anglais: 00276562 jusque 63; et en  
5 français, c'est la page 2, 00611659. Alors, c'est un rapport qui  
6 a été établi par Moeun de la commune de Cheang Tong et qui est  
7 adressée le 30 avril 1977 à la direction de l'Angkar du district  
8 de Tram Kak, et qui dit ceci - je cite:

9 "À propos de la situation des ennemis qui se trouvent dans ma  
10 base, après avoir reçu les recommandations successives de  
11 l'Angkar concernant la vigilance à l'encontre des ennemis et le  
12 nettoyage des soldats des ennemis qui étaient des gradés, on a  
13 surveillé, examiné et identifié les personnes ci-après."

14 Fin de citation.

15 [14.22.40]

16 Deuxième document, c'est le même... la même référence, mais une  
17 page différente, E3/2048, c'est deux pages plus loin - en khmer:  
18 00079091; en anglais: 00276564; et en français, page 4, à l'ERN  
19 00611661. Il s'agit d'un rapport de la commune de Ta Phem envoyé  
20 à la même période que le premier rapport, puisqu'ici il s'agit du  
21 28 avril 77, qui dit que la commune avait... je cite:

22 "Après avoir reçu les recommandations du Parti, examiné et  
23 nettoyé des ennemis qui étaient des gradés."

24 Fin de citation.

25 Le document suivant est le document E3/2917. 2917 - page, en

71

1 khmer: 00079090... Je crois qu'il y a une erreur, mais... En  
2 anglais, c'est 00742890; en français: 00810574. En tout cas, vous  
3 avez une seule page, je crois, devant les yeux, Monsieur le  
4 témoin. Il s'agit d'un rapport de la commune de Popel qui dit  
5 ceci, le 4 mai 1977, quelques jours après les deux autres  
6 rapports, il dit - je cite:  
7 "Le nombre de familles de militaires décédées ou éliminées par  
8 l'Angkar se chiffre à 106 familles, soit 393 personnes."  
9 Fin de citation.  
10 Ce rapport dit aussi que la commune essaye d'identifier parmi  
11 d'autres familles s'il s'agissait de militaires ou non.  
12 [14.24.05]  
13 Quatrième et avant-dernier rapport, celui qui porte le numéro  
14 E3/2432, c'est une page unique. C'est une liste qui est datée du  
15 18 avril, qui a été établie par la commune de Nhaeng Nhang et qui  
16 identifie onze anciens militaires gradés de l'ancien régime qui  
17 vivaient à Nhaeng Nhang à l'époque. Et cette liste comprend deux  
18 commandants - c'est-à-dire "majors" en anglais - cinq lieutenants  
19 - en anglais on dit "first lieutenant" - et quatre  
20 sous-lieutenants - et en anglais, on appelle ça "second  
21 lieutenant".  
22 Et enfin, dernier document, E3/2450 - en khmer: 00270746; en  
23 anglais: 00322161; et, en français: 00623747. Il s'agit là d'une  
24 lettre du chef de la commune de Nhaeng Nhang ou de son adjoint,  
25 qui s'appelle Mean, M-E-A-N, qui est adressée au chef du centre

72

1 de sécurité de Krang Ta Chan et qui identifie trois anciens  
2 officiers de l'armée de Lon Nol arrêtés dans cette commune: deux  
3 lieutenants, un sous-lieutenant. Et ces personnes ont été  
4 envoyées au centre de sécurité à la suite d'une décision de  
5 l'Angkar. Le document dit ceci - je cite:

6 "Concernant leurs fautes, il n'y a rien de grave à signaler. Ces  
7 gens-là ont été arrêtés parce qu'ils étaient des gens de haut  
8 rang."

9 Fin de citation.

10 Alors, j'ai quelques questions à ce propos. Est-ce que ces cinq  
11 extraits de quatre documents rafraichissent votre mémoire quant  
12 au fait que les communes faisaient des rapports sur les  
13 arrestations et sur le nettoyage des militaires gradés de Lon  
14 Nol?

15 [14.28.03]

16 M. NUT NOV:

17 R. Vous parlez d'une autre commune, qui n'était pas sous ma  
18 gestion. Ce que vous avez lu, ça a eu lieu dans la commune, mais  
19 après mon départ.

20 Q. Est-ce que lors des réunions ou lorsque vous étiez chef de  
21 votre commune de Srae Ronoung en 1978, est-ce que, lors des  
22 réunions, on vous a donné des instructions précises sur des  
23 rapports qui devaient être faits concernant ces anciens  
24 militaires gradés de Lon Nol?

25 R. Lorsque je suis allé à la commune de Srae Ronoung, l'ancien

73

1 chef de commune avait déjà mené à bien la purge. Donc, lorsque  
2 moi j'étais là-bas, je n'ai procédé à aucune arrestation de qui  
3 que ce soit. C'était en 78.

4 [14.29.22]

5 Q. Très bien, mais ici, j'ai cité un certain nombre de rapports  
6 d'autres communes: alors, il y avait d'abord la commune de Cheang  
7 Tong, c'était un rapport du 30 avril 77; la commune de Ta Phem,  
8 un rapport du 28 avril 77; commune de Popel, 4 mai 1977; commune  
9 de Nhaeng Nhang, 18 avril - pas d'année qui est mentionnée. Et  
10 donc, ce sont des rapports établis par différentes communes à  
11 diff... à... au même... à la même période. À cette période-là,  
12 vous nous avez dit que vous étiez toujours à la commune de Nhaeng  
13 Nhang, et là, tout de suite, vous nous avez dit que tout cela  
14 avait eu lieu une fois que vous étiez parti de la commune de  
15 Nhaeng Nhang.

16 Est-ce que, lorsque vous étiez encore à la commune et avant  
17 d'arriver à Srae Ronoung, vous avez entendu parler du fait qu'on  
18 nettoyait les ennemis qui étaient des gradés dans l'armée de Lon  
19 Nol?

20 [14.30.38]

21 R. Ce document a été fait à Nhaeng Nhang. À cette époque-là,  
22 j'étais responsable de l'économie et le chef de la commune était  
23 une autre personne, et ce travail a été fait sans nous informer,  
24 nous qui travaillions dans le bureau de la commune.

25 Q. Est-ce que le terme "nettoyage" a souvent été utilisé lors de

74

1 réunions et que voulait-il dire à l'époque des Khmers rouges?

2 Est-ce que ça, vous le savez?

3 R. L'expression "balayer proprement" voulait dire qu'il fallait

4 purger les rangs et cela concernait ceux qui n'étaient pas loyaux

5 envers le Parti. Peu importait qu'il s'agisse d'un membre de la

6 commune ou du chef de la commune, tout le monde pouvait être

7 soumis à une purge. Moi-même, j'étais très préoccupé, donc

8 j'essayais de faire tout mon possible, comme les villageois

9 ordinaires. Je participais à la collecte de l'engrais pour

10 parvenir à l'objectif des trois tonnes par hectare, et cetera.

11 Q. Pour être tout à fait clair, quand vous dites "balayer

12 proprement" ou "nettoyer", cela voulait dire purger les rangs.

13 Est-ce que cela voulait dire que ces personnes étaient éliminées?

14 [14.32.42]

15 R. Ces personnes étaient arrêtées l'une après l'autre.

16 Q. Et savez-vous, une fois qu'elles étaient arrêtées, ce que...

17 quel était leur sort? Est-ce qu'on les revoyait par la suite?

18 R. En général, on ne les voyait pas revenir. À Srae Ronoung, Ta

19 Khun a ainsi été retiré et je ne l'ai plus revu.

20 Q. Je voudrais citer, sans vous remettre de document, simplement

21 le témoin 2-TCW-860. 2-TCW-860. Dans son procès-verbal d'audition

22 E3/5511, à la réponse 9, il a dit ce qui suit. Simplement pour

23 donner le contexte, c'était le chef adjoint d'un hôpital du

24 district de Tram Kak. Donc à la réponse 9, il a décrit une

25 assemblée de district durant laquelle les cadres étaient informés

75

1 des catégories de personnes qu'il fallait purger. Et il a dit

2 ceci - je cite:

3 "Les habitants qu'on a décidé d'exécuter faisaient partie de

4 l'armée, à partir de ceux qui avaient le grade d'adjudant. Quant

5 à ceux qui ont travaillé dans l'administration, à partir du poste

6 de premier adjoint, ils devaient être exécutés."

7 Fin de citation.

8 Donc, vous dites que la purge de... à Srae Ronoung, dans cette

9 commune, avait déjà été faite lorsque vous y êtes arrivé. Est-ce

10 que vous-même vous avez assisté à une assemblée de district où on

11 a déterminé quelles catégories de personnes, parmi les anciens

12 militaires et fonctionnaires de Lon Nol, devaient être purgées?

13 [14.35.20]

14 R. Je ne m'en souviens pas très bien. À l'époque, j'avais environ

15 30 ans. Plus de 30 ans se sont écoulés depuis. Je ne m'en

16 souviens pas.

17 Q. Tout à l'heure, vous avez parlé d'une assemblée au niveau du

18 secteur 13 qui avait été présidée par Ta Saom. En quelle année Ta

19 Saom a-t-il présidé une de ces assemblées à laquelle vous avez

20 assisté?

21 R. En 1977 et 1978.

22 Q. Est-ce que c'était chaque fois Ta Saom qui présidait ces

23 réunions, tant en 1977 qu'en 1978? Tout à l'heure, vous nous avez

24 dit que Ta Saom avait eu plusieurs successeurs, dont Ta Prak et

25 Ta Ran. Donc, est-ce que vous confirmez que Ta Saom était présent

76

1 à ces deux assemblées, ou bien était-ce l'une d'entre elles?

2 R. Ta Ran et Ta Prak n'ont jamais participé à ces assemblées. Ta  
3 Prak a été transféré à Takéo pour trois mois, et ensuite il a été  
4 arrêté. Et je ne sais pas combien de temps Ta Ran est resté à  
5 Tram Kak. Je savais que Ta Ran était allé rejoindre l'assemblée à  
6 Phnom Penh et qu'il s'était fait heurter par un train.

7 Q. Est-ce que quelqu'un a remplacé Ta Ran après qu'il ait eu cet  
8 accident?

9 R. Ta Tit a remplacé Ta Ran. Je ne connais pas son nom complet.  
10 Je sais juste qu'on l'appelait Ta Tit. Ta Tit a ensuite été  
11 transféré ailleurs et il a été remplacé par Ta Kit.

12 [14.38.31]

13 Q. Bon. Je vais en rester là. Je comprends bien au niveau des  
14 dates que c'est compliqué de se souvenir 30 ou 40 ans après.  
15 Je voudrais revenir aux personnes qui critiquaient ou qui  
16 s'opposaient à l'Angkar dans les communes de Nhaeng Nhang et de  
17 Srae Ronoung. Et, pour rappel, vous avez dit ceci à la réponse 30  
18 de votre procès-verbal E3/5521, vous avez dit:

19 "Les gens qui n'étaient pas en accord ou qui ont exprimé une  
20 opposition quelconque ont été envoyés suivre des sessions  
21 d'instruction. Et tous ces gens en question, on ne les a jamais  
22 vus revenir."

23 Avant la pause, je voudrais remettre au témoin et faire afficher  
24 un document à l'écran. Il s'agit du document E3/489... non,  
25 pardon, E3/4098. Avec votre autorisation, Monsieur le Président.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous en prie.

3 [14.39.52]

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Alors les ERN: en khmer: 00271030 jusque 31; en anglais: 00322114

6 jusque 15; et en français: 00623837 jusque 38. Il s'agit d'un

7 rapport daté du 4 août 1976 envoyé au Parti du district par An,

8 le directeur de Krang Ta Chan, au sujet d'aveux de prisonniers.

9 Ce rapport discute notamment le cas d'un prisonnier de la commune

10 de Nhaeng Nhang appelé Toan Tean - donc, Toan, T-O-A-N; Tean,

11 T-E-A-N. Dans ce rapport, on peut voir qu'il a émis des

12 critiques, qu'il aurait manqué de respect au régime durant une

13 réunion de la commune et qu'il aurait été invité par des

14 collègues à fuir en Thaïlande. Dans le coin gauche en haut de ce

15 rapport figure une annotation qui dit ceci - je cite:

16 "Après l'interrogatoire, il faut exécuter."

17 Fin de citation.

18 Q. Connaissez-vous cette personne dénommée Toan Tean qui, avant

19 le régime du Kampuchéa démocratique, travaillait comme vendeur de

20 médicaments dans une pharmacie dans le village de Ruessei Srok

21 dans la commune de Nhaeng Nhang?

22 [14.42.02]

23 M. NUT NOV:

24 R. Je ne connaissais pas cette personne nommée Toan Tean, mais

25 j'ai entendu des gens parler d'un Tean et l'appeler ainsi par son



78

1 nom. Mais moi, je ne connaissais pas de Toan Tean.

2 Q. Est-ce qu'à l'exemple de ce Toan Tean, dont il est dit qu'il a  
3 émis des critiques ou ce qui était interprété comme un manque de  
4 respect envers le régime, est-ce que, donc, quelques critiques  
5 étaient suffisantes pour justifier une arrestation dans une  
6 commune, et puis une exécution par la suite?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Maître Koppe, vous avez la parole.

9 Me KOPPE:

10 Je soulève une objection. Tout d'abord, le témoin ne connaît pas  
11 ce document. Ensuite, il y a beaucoup de spéculation dans cette  
12 réponse qui dit que les gens étaient exécutés pour rien. Je pense  
13 que l'Accusation ne devrait pas poser de questions tendancieuses  
14 et devrait s'appuyer uniquement sur les connaissances qu'a le  
15 témoin.

16 Je soulève donc une objection à cette question.

17 [14.43.43]

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Monsieur le Président, je voudrais répondre.

20 Étant donné que j'ai cité ce que le témoin avait dit concernant  
21 les gens qui avaient exprimé une opposition quelconque, qui  
22 n'étaient pas en accord, et il a dit qu'ils étaient envoyés  
23 suivre des sessions d'instruction et qu'on ne les voyait pas  
24 revenir. Donc je pense qu'il est légitime de demander si, à  
25 l'image de la personne dont l'histoire figure sur ce document,

79

1 les critiques adressées au système ou au régime suffisaient pour  
2 pouvoir être arrêté ou exécuté dans la commune dont il faisait  
3 partie.

4 [14.44.36]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 L'objection de la défense de Nuon Chea est rejetée. La Chambre  
7 souhaite entendre la réponse du témoin à la dernière question  
8 posée par le coprocurateur international.

9 Monsieur le témoin, vous devez répondre à cette question.

10 M. NUT NOV:

11 J'ai oublié quelle était la question.

12 Je ne me souviens pas de votre question, Monsieur le coprocurateur.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur le coprocurateur, pourriez-vous répéter votre question,  
15 s'il vous plaît?

16 [14.45.27]

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Oui, Monsieur le Président.

19 Q. Je voulais vous demander, Monsieur le témoin, si critiquer le  
20 régime ou ce qui était interprété comme lui manquer de respect  
21 était suffisant pour être arrêté et exécuté ensuite, dans la  
22 commune de Nhaeng Nhang ou dans toute autre commune de Tram Kak  
23 dont vous avez connaissance?

24 M. NUT NOV:

25 R. Je n'étais pas au courant. À l'époque, je ne vivais pas à

80

1   Nhaeng Nhang. Les décisions étaient prises par les dirigeants  
2   dans la commune de Nhaeng Nhang, donc je n'étais pas au courant.

3   M. LE PRÉSIDENT:

4   Merci, Monsieur le témoin.

5   Merci beaucoup également au coprocurateur international adjoint.

6   Nous allons maintenant faire une pause. L'audience reprendra à  
7   15h05.

8   Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et de  
9   l'avocat de permanence pendant la pause et veuillez à ce qu'ils  
10   soient de retour dans le prétoire avant 15h05.

11   Suspension de l'audience.

12   (Suspension de l'audience: 14h47)

13   (Reprise de l'audience: 15h08)

14   M. LE PRÉSIDENT:

15   Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

16   Nous allons donner la parole à l'Accusation pour qu'il poursuive  
17   son interrogatoire.

18   Vous avez la parole.

19   M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20   Merci, Monsieur le Président.

21   Q. Monsieur le témoin, je voudrais revenir un instant sur ce que  
22   vous avez dit à propos de la réunion ou des réunions auxquelles  
23   vous avez assisté au secteur 13, une réunion qui était présidée  
24   par Ta Saom, et vous aviez dit qu'on y avait parlé de purge des  
25   ennemis internes et externes, et notamment ceux qui avaient de la

81

1 sympathie pour les partisans de Lon Nol ou qui avaient de  
2 mauvaises tendances.

3 Est-ce que vous pourriez nous dire, essayer de vous souvenir des  
4 propos exacts qui ont été tenus par Ta Saom concernant les  
5 ennemis? Qu'a-t-il dit précisément, si vous vous en souvenez?

6 [15.10.16]

7 M. NUT NOV:

8 R. S'agissant de purger l'ennemi, comme cela était dit par le  
9 chef du secteur, on ciblait seulement les individus qui  
10 s'opposaient au régime du Kampuchéa démocratique. Ces personnes  
11 étaient considérées comme ennemies.

12 Q. Bon. Et vous aviez dit à la réponse 30, procès-verbal E3/5521,  
13 que les opposants étaient envoyés suivre des sessions  
14 d'instruction et qu'après on ne les voyait pas revenir. Quel  
15 était l'échelon du pouvoir qui avait le droit de décider qui  
16 serait envoyé en session d'instruction? Était-ce la commune, le  
17 district ou le secteur?

18 [15.11.29]

19 R. À cette époque, c'était seulement le secteur ou la zone qui  
20 était habilité, qui avait l'autorité suffisante pour décider de  
21 qui était envoyé en rééducation ou pas. La commune n'avait, quant  
22 à elle, pas cette autorité.

23 Q. Donc, la commune se contentait-elle de faire des rapports  
24 uniquement sur les incidents qui manifestaient une opposition de  
25 certaines personnes? Est-ce que c'est correct?

1 R. Oui, c'est exact. La commune présentait un rapport, le rapport  
2 était ensuite envoyé à l'échelon supérieur, c'était lui qui  
3 prenait la décision.

4 Q. Lorsque vous parlez de sessions d'instruction, s'agissait-il  
5 d'envoyer les personnes pour lesquelles le secteur ou la zone  
6 avait décidé qu'il fallait les envoyer en sessions d'instruction,  
7 fallait-il les envoyer à un centre de rééducation?

8 R. Dans la pratique, l'échelon supérieur envoyait ces personnes  
9 qui étaient rassemblées.

10 Q. Est-ce qu'à l'époque du Kampuchéa démocratique vous avez  
11 jamais entendu le nom de Ta An, directeur du centre de  
12 rééducation du district?

13 R. J'ai entendu le nom "Ta An", mais je ne le connaissais pas.  
14 Pour le comité de la commune, nous n'étions pas appelés à aller  
15 là où Ta An travaillait.

16 [15.13.59]

17 Q. Vous avez dit ceci dans votre procès-verbal E3/5521 à la  
18 réponse... à la question 41... donc, question 41 - je cite:  
19 "Est-ce que vous savez quelle était la personne qui a signé les  
20 lettres qui ont désigné les gens qui devaient être arrêtés et  
21 envoyés aux sessions d'instruction?"

22 Vous avez répondu:

23 "C'était les hommes de la sécurité qui ont écrit des lettres aux  
24 agents secrets de la commune."

25 Et plus tard, dans la réponse 42:

83

1 "Les agents secrets faisaient des comptes rendus à la commune et  
2 seuls les agents secrets avaient le droit d'effectuer des  
3 arrestations."

4 Alors, ici vous parlez d'hommes de sécurité, de la sécurité, qui  
5 écrivaient aux agents secrets. Que voulez-vous dire avec cette  
6 expression "hommes de la sécurité"? S'agissait-il des  
7 responsables de la sécurité de la commune, du district ou de la  
8 région? Ou bien toute autre personne chargée de la sécurité dans  
9 cette région-là?

10 [15.15.34]

11 R. Dans cette déclaration, lorsque l'on parle de sécurité, on  
12 parle de la sécurité dans le secteur, et il y avait un lien avec  
13 la milice au niveau de la commune.

14 Q. Donc, quand vous parlez ici, ç'a été traduit "agents secrets",  
15 vous voulez bien dire "miliciens", autrement dit les "chlop" de  
16 la commune, c'est ça?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Bien. J'en viens aux coopératives et aux différentes unités.  
19 Vous avez dit que des coopératives avaient été créées sur la base  
20 d'une catégorisation de la population en trois unités. Et vous  
21 avez dit qu'il y avait les habitants de "pleins droits", les  
22 habitants "candidats", c'est-à-dire les habitants de la base qui  
23 avaient des parentés qui ont été exécutées par l'Angkar, ou  
24 encore leurs enf... ou encore que leurs enfants ou petits-enfants  
25 avaient été impliqués dans l'ancien régime, et cetera, et enfin,

84

1 vous avez parlé d'habitants allogènes ou des "déposés", et vous  
2 avez précisé qu'il s'agit des déportés de la ville de Phnom Penh.  
3 Lorsque les unités de coopératives basées sur cette  
4 catégorisation d'habitants ont été créées, où les trois unités  
5 ont-elles été basées dans votre commune? Est-ce que c'était trois  
6 unités basées à différents... dans différentes localités?

7 [15.17.39]

8 R. Les membres de la population étaient classés comme vous l'avez  
9 dit. Il y avait trois catégories: on avait les "Pleins droits",  
10 les "Candidats", et les "Confiés". Les maisons étaient  
11 construites pour plusieurs unités, à commencer par la lettre "A",  
12 "B", "C", "D", et cetera. Voilà pour la structure.

13 Q. Est-il correct de dire que les habitants de "pleins droits"  
14 étaient dans l'unité... la première unité, les habitants  
15 "candidats" dans une seconde unité, et les habitants "confiés"  
16 dans une troisième unité? Est-ce qu'elles se trouvaient dans des  
17 localités différentes?

18 R. Il y avait trois catégories, pas trois unités. C'était ainsi  
19 qu'était classée la population. Ensuite, au sein de chacune  
20 des... ensuite, chacune de ces catégories était ensuite placée  
21 dans une unité. Ça dépendait de la taille de la population d'une  
22 commune. Parfois, il y avait cinq à six unités dans une seule  
23 commune.

24 Q. D'accord. Est-ce qu'il y avait des unités composées uniquement  
25 de 17-Avril?

85

1 R. Oui, pour les gens du 17-Avril. Cependant, le chef d'unité de  
2 ces groupes ou de ces unités composées de gens du 17-Avril, les  
3 chefs étaient des gens de base.

4 [15.19.45]

5 Q. Lorsque cette catégorisation de la population a été faite,  
6 est-ce que vous étiez encore à Nhaeng Nhang ou est-ce que vous  
7 étiez déjà dans la commune de Srae Ronoung?

8 R. J'avais déjà été transféré à la commune de Srae Ronoung.

9 Q. Est-ce que les travailleurs de la première catégorie,  
10 c'est-à-dire les habitants de "pleins droits" - vous avez dit  
11 tout à l'heure qu'ils étaient considérés comme loyaux envers le  
12 Parti - est-ce que le Parti considérait ces travailleurs comme  
13 étant les plus purs?

14 R. Ces travailleurs qui tombaient dans la première catégorie,  
15 c'est-à-dire qu'ils étaient les bonnes gens qui suivaient la  
16 révolution.

17 Q. Est-ce que les travailleurs de la deuxième catégorie,  
18 c'est-à-dire les habitants de la base, mais qui avaient une  
19 affiliation qui était impliquée, est-ce qu'ils étaient moins  
20 dignes de confiance que ceux de la première catégorie?

21 [15.21.36]

22 R. S'agissant de la deuxième catégorie, on leur faisait aussi  
23 confiance parce que c'était des gens de la base, mais on les  
24 plaçait dans une deuxième catégorie parce que des membres de leur  
25 famille vivaient dans la zone contrôlée par l'ennemi. Donc, ils



1 étaient en pha... en passe de devenir "pleins droits", mais  
2 c'était un processus.

3 Q. Et concernant les 17-Avril, ceux qui venaient de la ville, qui  
4 avaient continué à vivre dans les villes de... occupées par Lon  
5 Nol, étaient-ils regardés par les cadres du régime comme n'étant  
6 pas dignes de confiance du tout?

7 R. Ils leur faisaient confiance pour la plupart, et une minorité  
8 soulevait la méfiance, mais comme on leur faisait confiance, ils  
9 pouvaient choisir l'endroit où ils habitent.

10 Q. Est-ce que vous avez entendu l'expression "prisonniers de  
11 guerre", qui était utilisée pour désigner les gens du 17-Avril?

12 R. Oui. L'expression était utilisée. Les gens parlaient de  
13 prisonniers de guerre mais, par la suite, on parlait des évacués  
14 des villes.

15 Q. Alors, je vais lire un extrait de votre procès-verbal  
16 d'audition E3/5521. Vous avez dit, à la réponse 47:

17 "Les gens n'avaient pas assez à manger. Il y en avait qui  
18 devaient se contenter de soupe de riz."

19 Fin de citation.

20 Qui devait se contenter de soupe de riz? Est-ce que c'était les  
21 gens de la catégorie 1, 2 ou 3?

22 [15.23.42]

23 R. S'il y avait de la bouillie pour une catégorie, ça voulait  
24 dire que les trois catégories avaient la même nourriture,  
25 c'est-à-dire la même bouillie. Mais moi, je ne peux parler que de

87

1 ma commune, Srae Ronoung. Tous les dix jours, il y avait de la  
2 bouillie mélangée avec de la viande et on avait du porc. Tous les  
3 dix jours. Mais, comme je vous l'ai dit, c'est ce qui se passait  
4 dans ma commune.

5 Q. Monsieur le témoin, vous apparteniez à quelle catégorie? La  
6 catégorie 1, 2 ou 3?

7 R. Je ne comprends pas votre question.

8 Q. Est-ce que vous étiez un habitant de la base qui appartenait à  
9 la première catégorie de gens, selon la classification des Khmers  
10 rouges? Ou bien étiez-vous classé dans la deuxième catégorie  
11 parce que quelqu'un dans votre famille avait des liens avec Lon  
12 Nol? Ou éventuellement, étiez-vous quelqu'un de déporté de Phnom  
13 Penh?

14 [15.26.13]

15 R. J'étais un habitant de la base, mais je n'appartenais pas  
16 encore à la première catégorie même si je travaillais au niveau  
17 de la commune. En effet, l'un de mes frères cadets avait été  
18 emmené et un fils de mes autres... de mon autre frère avait été,  
19 lui aussi, emmené. Donc, on m'avait placé dans la deuxième  
20 catégorie et j'étais donc "candidat". Mais, étant donné mon bon  
21 travail, on m'avait demandé de m'occuper de la commune en 1977 et  
22 1978.

23 Q. Est-ce que vous étiez membre du Parti communiste du Kampuchéa  
24 quand vous étiez chef de commune de Srae Ronoung?

25 R. J'étais un "Candidat", je n'étais pas un "Plein droit".

88

1 Q. Vous avez dit à la réponse 51:

2 "La plupart des malades étaient ceux du 17-Avril parce qu'ils  
3 n'avaient pas d'expérience pour pouvoir s'adapter à la vie à la  
4 campagne."

5 Question 53, toujours le même procès-verbal:

6 "À ce moment précis, est-ce qu'il y avait beaucoup de gens qui  
7 mouraient?"

8 Vous avez répondu que la mort avait bel et bien existé.

9 Si la plupart des malades étaient ceux du 17-Avril, y a-t-il eu  
10 progressivement de moins en moins de travailleurs du 17-Avril  
11 dans la commune de Nhaeng Nhang au fil des années, et dans celle  
12 de Srae Ronoung également?

13 R. Dans la commune de Srae Ronoung, à l'époque où j'y étais, j'ai  
14 résolu un certain nombre de problèmes liés aux conditions de vie.  
15 Toutefois, il y avait encore des personnes qui étaient malades.  
16 Certaines parmi elles avaient été envoyées à l'hôpital à Angk  
17 Roneab.

18 [15.28.52]

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Je voudrais maintenant présenter le document E3/2436 au témoin et  
21 le faire afficher à l'écran, avec votre autorisation, Monsieur le  
22 Président. C'est un rapport...

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Allez-y.

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

1 Q. Il s'agit d'un rapport de la commune de Nhaeng Nhang signé par  
2 Mean et qui est adressé à l'Angkar du district le 28 avril 1977.  
3 Ce rapport concerne une personne qui est appelée Mou Phon, du  
4 Peuple nouveau, qui était un militaire de l'ancien régime. Au  
5 paragraphe 3 de ce rapport, Mean critique Mou Phon de la façon  
6 suivante - je cite:

7 "Lorsqu'il a été affecté aux travaux de creusement de canaux, Mou  
8 Phon a refusé de s'y rendre sous prétexte qu'il était trop brisé  
9 et exténué pour porter la terre à la palanche. Quand on l'a  
10 affecté à la fabrication des engrais, il a répondu qu'il avait  
11 mal au ventre, incapable de l'exécuter. Il ne travaille presque  
12 jamais. Il est très malin. Je précise qu'il n'est pas maigre,  
13 mais très gros."

14 Fin de citation.

15 Est-ce qu'il arrivait souvent que les gens soient trop exténués  
16 pour travailler dans les coopératives, Monsieur le témoin?

17 [15.30.50]

18 M. NUT NOUV:

19 R. Dans la commune de Srae Ronoung, je n'ai jamais vu des gens  
20 exténués à ce point. Le document concernait la commune de Nhaeng  
21 Nhang une fois que je l'avais quittée.

22 Q. Finalement, pourriez-vous nous préciser quand vous avez  
23 quitté la commune de Nhaeng Nhang ? Parce que là, il s'agit d'un  
24 document daté du 28 avril 1977, et tout à l'heure, je vous ai  
25 montré un document daté de juin 1976 et, à chaque fois, vous avez

90

1 dit que vous aviez déjà quitté la commune de Nhaeng Nhang. Donc,  
2 à quel moment avez-vous quitté cette commune?

3 R. J'ai quitté la commune de Nhaeng Nhang fin 1977 ou début 1978.

4 Q. Donc, vous êtes d'accord pour dire que ce rapport que je viens  
5 de lire, qui est daté du 28 avril 1977, a été établi lorsque vous  
6 étiez toujours sur place à Nhaeng Nhang.

7 Autre question:

8 Est-ce qu'il arrivait souvent que des malades soient accusés de  
9 simuler des maladies pour ne pas travailler? Est-ce que vous avez  
10 entendu cela?

11 [15.32.41]

12 R. À ce sujet, je dois dire que je n'ai entendu parler de  
13 personne qui aurait prétendu être malade dans ma commune. Si  
14 quelqu'un était malade, il était alors soigné.

15 Q. Au bas du rapport que je viens de lire, donc E3/2436, il y a  
16 une note manuscrite qui est signée par un certain Kit. Cette note  
17 autorise l'arrestation du dénommé Mou Phon. Savez-vous qui était  
18 ce Kit et quelle fonction il occupait à l'époque?

19 R. Ta Kit était le comité (phon.) du district à l'époque. Il  
20 travaillait au niveau du comité du district.

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Merci.

23 J'aurais deux autres documents à vous remettre, et que je  
24 demanderais également d'afficher, Monsieur le Président. Il  
25 s'agit du document E3/2450 et le document E3/2453.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous en prie.

3 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

4 Alors, concernant le premier, E3/2450, les ERN sont les suivants:

5 en khmer: 00270748; en anglais: 00322163; et en français:

6 00623749. Là, il s'agit d'un rapport qui a été envoyé par le chef

7 de la commune de Nhaeng Nhang ou son adjoint, qui est appelé

8 Mean, envoyé au chef de la prison de Krang Ta Chan, Ta An. Ce

9 rapport concerne une femme de la commune de Nhaeng Nhang qui est

10 appelée dans ce document O-A. Elle était la femme d'un

11 lieutenant-colonel du régime de Lon Nol qui avait été arrêtée sur

12 recommandation de l'Angkar parce qu'elle s'était plainte du fait

13 que - et je cite:

14 "Faire la révolution est très pénible. Il faut travailler jour et

15 nuit et on mange de la soupe de riz. Je ne sais pas vivre dans

16 cette situation."

17 Fin de citation.

18 [15.34.37]

19 Le deuxième document, E3/2453 - ERN, en khmer: 00270780 jusqu'à

20 81; en anglais: 00388583; et en français: 00611773. Là, c'est un

21 rapport daté du 6 octobre 1977 qui est adressé au district par la

22 commune de Nhaeng Nhang et qui est signé par Sim, S-I-M. Sim

23 dénonce des femmes de militaires qui avaient critiqué la

24 révolution parce qu'elles - je cite "n'avaient rien à manger."

25 "On ne mangeait que de la bouillie de riz, alors que sous

1 l'ancien régime, c'était vraiment bien." Et ces femmes de  
2 militaires disent que la nourriture sous l'ancien régime était  
3 suffisante et que les gens s'amusaient.

4 Q. Qu'arrivait-il aux personnes de Nhaeng Nhang qui se  
5 plaignaient du manque de nourriture, des difficultés des  
6 conditions de vie ou de travail?

7 M. NUT NOUV:

8 R. Je n'étais pas au courant de ces deux lettres. Je ne peux pas  
9 répondre. J'avais déjà quitté Nhaeng Nhang à l'époque et,  
10 lorsqu'il est arrivé là-bas, moi, je n'y étais plus. Donc, à  
11 franchement parler, je n'étais pas au courant. Je ne pouvais  
12 prendre aucune décision en la matière. Je n'avais pas  
13 connaissance de ces deux lettres.

14 [15.37.47]

15 Q. D'accord, mais est-ce que les communes avaient reçu pour  
16 instruction du district ou du secteur de faire des rapports sur  
17 les personnes qui se plaignaient du manque de nourriture ou des  
18 conditions de travail?

19 R. Dans ma commune, ceux qui se plaignaient des conditions de  
20 travail devaient participer à des séances de critique et  
21 autocritique pour mieux comprendre quel était l'intérêt collectif  
22 de notre travail. Je n'envoyais pas de rapport quel qu'il soit au  
23 district à ce sujet.

24 Q. Qui était le Sim qui a signé ce rapport de la commune de  
25 Nhaeng Nhang en octobre 77, à une période où vous avez dit que

93

1 vous étiez encore sur place?

2 R. Sim était le chef de Nhaeng Nhang.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur le témoin, pourriez-vous répéter s'il vous plait, car

5 votre microphone n'était pas allumé lorsque vous avez répondu.

6 M. NUT NOUV:

7 R. Sim était le chef de la commune de Nhaeng Nhang. Je n'étais

8 pas avec lui, car j'avais déjà quitté cet endroit lorsqu'il y est

9 arrivé.

10 [15.39.48]

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Q. Très bien. Je ne parle pas de la commune de Srae Ronoung et de

13 votre rôle de chef de commune, mais fallait-il que les communes,

14 à votre connaissance, fassent des rapports concernant les

15 personnes qui tentaient de fuir le Cambodge?

16 R. Dans le cas de ce genre d'incident, un rapport était produit

17 et présenté au district.

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Très bien. J'ai trois exemplaires de... trois exemples de ce type

20 de rapport que je voudrais vous montrer et faire afficher à

21 l'écran, Monsieur le Président, avec votre autorisation. Il

22 s'agit des documents D157.90, E3/2453 et E3/2452.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je vous en prie.

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:



1    Donc, le premier document nous vient de la commune de Nhaeng  
2    Nhang. C'est une page unique, je ne sais pas... d'ERN. Il s'agit  
3    d'un rapport daté de fin novembre 77 sur l'interrogatoire d'un  
4    jeune arrêté dans la commune de Nhaeng Nhang et qui avait tenté  
5    de fuir au Vietnam. Le rapport explique que les soldats du  
6    district ont tiré trois balles avant de parvenir à l'arrêter,  
7    après quoi il a été envoyé au centre de rééducation de la police  
8    du district.

9    Le deuxième document, E3/2453 - la page concernée en khmer, c'est  
10   00270779; en anglais: 00388582; et en français: 00611772. Là, il  
11   s'agit d'un rapport établi par Khun, le 13 octobre 1977, chef de  
12   la commune de Srae Ronoung. Il adresse ce rapport au Parti du  
13   district concernant un agriculteur qui avait fui la commune, puis  
14   avait été capturé dans le district 107, mais renvoyé à Srae  
15   Ronoung.

16   [15.41.40]

17   Et enfin, document E3/2452 - ERN, en khmer: 00270998; en anglais:  
18   00843036; et en français: 00872836. Et là, c'est le document que  
19   je vous ai montré au début, c'est-à-dire un rapport partiel daté  
20   du 8 octobre 77, établi à Srae Ronoung par un certain Nov, N-O-V,  
21   faisant rapport concernant une personne du Peuple nouveau du  
22   district 109 qui avait déserté son unité de Srae Ronoung et  
23   s'était rendu à Leay Bour.

24   Alors ici, on a trois exemples de rapports de communes qui vous  
25   concernent. Quelles étaient... vous nous avez dit tout à l'heure

95

1 qu'il y avait des comptes rendus qui devaient être envoyés au  
2 district; quelles étaient les instructions précises du district  
3 concernant les personnes qui tentaient de fuir le Cambodge,  
4 notamment en raison des conditions de vie et de travail qui y  
5 régnaient?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Un instant, s'il vous plait, Monsieur le témoin.

8 Maître Kong Sam Onn a la parole.

9 [15.44.11]

10 Me KONG SAM ONN:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Pour ce qui est de la façon dont le coprocurateur international  
13 utilise les documents, j'aimerais dire que le témoin a déjà  
14 indiqué qu'il ne reconnaissait pas ce document, qu'il ne pouvait  
15 pas le lire et qu'il ne pouvait pas savoir qui avait rédigé ce  
16 rapport. Je pense donc que le coprocurateur a déformé les propos du  
17 témoin.

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Je n'ai rien déformé, Monsieur le Président. Je n'ai pas dit que  
20 c'était lui qui l'avait signé. Il nous a donné son explication  
21 concernant l'auteur du troisième document. Ma question est  
22 beaucoup plus générale. Il s'agit de trois rapports établis dans  
23 les communes où le témoin a habité et travaillé, et c'est tout.  
24 Et je pose la question de savoir si... s'il y avait des comptes  
25 rendus qui étaient envoyés par les communes, quelles étaient donc

96

1 les instructions du district concernant les personnes qui  
2 tentaient de fuir le Cambodge, en raison notamment des conditions  
3 de vie ou de travail auxquelles ils étaient soumis.

4 [15.45.50]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 L'objection de la Défense est rejetée. La Chambre souhaite  
7 entendre la réponse de ce témoin.

8 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la dernière question qui  
9 vous a été posée par le coprocurateur.

10 M. NUT NOUV:

11 R. J'ai déjà dit à la Chambre à propos de cette dernière question  
12 que je n'avais pas eu connaissance de ce rapport. L'écriture qui  
13 y figure n'est pas la mienne. Il s'agit bien de mon nom. À  
14 l'époque, j'étais à Srae Ronoung, c'est bien mon nom, mais je  
15 n'avais pas connaissance des deux rapports que j'ai entre les  
16 mains.

17 Voilà ce que je puis dire, Monsieur le Président.

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Q. D'accord. Au niveau des réunions, vous participiez chaque mois  
20 à une réunion au district en tant que chef de commune. Est-ce  
21 qu'on vous a donné des instructions précises, des ordres  
22 concernant la nécessité de faire des rapports concernant toutes  
23 les personnes qui pouvaient être arrêtées en train de fuir le  
24 Cambodge?

25 [15.47.38]

1 R. Les réunions pouvaient avoir lieu une ou deux fois par mois.  
2 Les réunions concernaient les récoltes de saison sèche ou de  
3 saison des pluies. Si ces réunions n'étaient pas nécessaires,  
4 elles n'avaient pas lieu; si elles s'avéraient nécessaires, alors  
5 elles avaient lieu. Au cours de ces réunions, des consignes  
6 étaient données concernant la production de trois tonnes par  
7 hectare, et l'on nous disait de nous efforcer de bien travailler  
8 dans les champs.

9 Merci.

10 Q. Merci, Monsieur le témoin.

11 Ce n'était pas la question. Je voudrais savoir, au niveau du  
12 district et lors de ces réunions une à deux fois par mois, est-ce  
13 qu'on abordait les questions de sécurité? Je ne parle pas  
14 d'agriculture. Au niveau de la sécurité, est-ce qu'on disait  
15 précisément aux chefs de commune dans quel cas il fallait faire  
16 des rapports au district concernant les questions de discipline  
17 ou de sécurité, et notamment les personnes qui tentaient de fuir  
18 le Cambodge?

19 [15.49.08]

20 R. Là où je vivais, les réunions ne concernaient pas les  
21 personnes qui tentaient de s'enfuir. Je n'étais pas au courant de  
22 ce genre de débats, de discussions.

23 Q. Vous avez dit que les communes étaient chargées de faire des  
24 rapports sur les personnes qui tentaient de fuir le Cambodge.

25 Pourquoi les communes faisaient-elles des rapports si elles

98

1 n'avaient pas reçu d'instructions préalables?

2 R. Les rapports comportaient des éléments relatifs à l'économie,  
3 au travail social, la production, tous les mois. Si personne ne  
4 tentait de s'enfuir, alors rien ne figurait à ce sujet dans les  
5 rapports; en revanche, si ce genre d'incident se produisait, il  
6 figurait dans le rapport. Mais ce n'est pas moi qui rédigeais les  
7 rapports, quelqu'un au bureau s'en chargeait.

8 Q. Vous avez dit, à la réponse 68 de votre procès-verbal  
9 d'audition E...

10 [15.50.56]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci beaucoup, Monsieur Nut Nov.

13 Votre déposition ne prend pas fin là. Nous continuerons de vous  
14 entendre lundi 16 mars, à partir de 9 heures. Et la Chambre  
15 s'efforcera de faire en sorte que votre déposition puisse prendre  
16 fin lundi en fin de journée.

17 Je vous interromps à présent, car nous devons aborder d'autres  
18 questions.

19 Huissier d'audience, veuillez ramener le témoin chez lui et  
20 veuillez à ce qu'il soit de retour dans le prétoire lundi 16 mars  
21 avant 9 heures.

22 Maître Moeurn Sovann, vous êtes vous aussi prié de revenir dans  
23 le prétoire à la même date, à la même heure.

24 Vous pouvez disposer.

25 La Chambre donne à présent la parole à maître Koppe pour qu'il

99

1 expose les raisons sous-jacentes à sa demande relativement à la  
2 visite du bureau de Krang Ta Chan. Madame la juge Fenz en a parlé  
3 ce matin.

4 Comme nous le savons tous, ces évènements se sont produits il y a  
5 près de quarante ans. Dans le rapport, nous avons vu des photos  
6 du site, nous avons vu d'autres rapports. La Chambre aimerait se  
7 prononcer sur cette question, mais avant cela, elle souhaite  
8 entendre maitre Koppe pour qu'il expose toutes ses raisons.

9 Maitre Koppe, vous avez la parole.

10 [15.53.19]

11 Me KOPPE:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 J'ai réfléchi à cette demande cet après-midi. Je ne sais pas s'il  
14 y a grand-chose à ajouter par rapport à ce que j'ai déjà dit dans  
15 la demande spontanée qui a été faite le mois dernier. Mais  
16 j'aimerais rappeler que pour moi-même et pour mon équipe, il  
17 s'est avéré très utile non seulement de pouvoir étudier les  
18 cartes élaborées par les enquêteurs et les photos qui ont été  
19 prises, mais également de voir le site. Il est peut-être étrange  
20 de faire cette comparaison, mais l'on n'achèterait pas une maison  
21 sur la base uniquement de son plan ou de ses photos. En général,  
22 on a envie de voir par soi-même. Et il s'agit là d'un site de  
23 crimes, il est très intéressant de le voir pour comprendre tout  
24 un tas de choses.

25 Comme je l'ai déjà dit, nous pouvons voir dans l'ordonnance de

100

1 clôture que près de quinze mille personnes auraient été exécutées  
2 à Krang Ta Chan. Nous prétendons pour notre part, et c'est ce que  
3 nous écrirons à un moment ou à un autre, qu'il est virtuellement  
4 impossible d'aligner quinze mille corps dans les fosses qui se  
5 trouvent sur le site. Nous avons fait ces calculs sur la base des  
6 calculs des experts, mais si l'on regarde... si l'on voit le site  
7 en lui-même, c'est bien ce qui vient à l'esprit, c'est que c'est  
8 impossible.

9 [15.54.25]

10 Au cours des derniers mois, nous avons discuté de l'emplacement  
11 du portail, nous avons parlé du pied de la montagne. Sur le plan  
12 technique, l'on pourrait se décider ou tirer des conclusions sur  
13 le papier, par écrit, pour tout un tas de choses, mais lorsque  
14 l'on se rend à Krang Ta Chan, les choses deviennent beaucoup plus  
15 claires. Voilà pourquoi nous avons formulé cette demande  
16 spontanée.

17 Les témoins ont parlé de torture, d'exécutions sur le site de  
18 crimes. Un garde nous a dit qu'il ne voyait rien, qu'il n'avait  
19 rien vu, qu'il ne pouvait rien voir, mais cela n'est pas vraiment  
20 crédible. Il n'est pas crédible, en tout cas, d'avoir ces deux  
21 scénarii côte à côte.

22 J'imagine que je répète ce que j'ai déjà dit à ce sujet, mais il  
23 y a d'autres points qui sont pertinents, d'autres points qui  
24 pourraient être creusés par la Chambre, que nous n'avons pas pu  
25 creuser nous-mêmes. Par exemple, le stupa qui contient les crânes

101

1 des personnes qui auraient été exécutées sur le site. Nous avons  
2 essayé de nous livrer à un calcul de ces crânes, cela pourrait  
3 donner une idée du nombre de personnes exécutées là-bas, je n'en  
4 sais rien.

5 On peut se demander également si Krang Ta Chan était un site  
6 d'inhumation, comme cela a été dit après 1979, dans un rapport  
7 d'après 1979. Nous avons essayé de le vérifier auprès des  
8 témoins, mais nous n'avons pas pu obtenir de réponse. Les  
9 autorités locales qui nous accompagneraient pourraient peut-être  
10 donner des réponses, je ne sais pas.

11 Mais, l'une des principales raisons sous-jacentes à notre demande  
12 - et je pense que l'Accusation sera d'accord avec nous - c'est  
13 qu'il est très différent de se rendre quelque part, de marcher,  
14 de déambuler sur place, de voir ce qu'il en est des bâtiments  
15 pour pouvoir évaluer les choses. Cela fait vraiment toute la  
16 différence. Vous avez raison, sur le plan technique, il y a bel  
17 et bien un plan, mais pour nous, c'est vraiment le jour et la  
18 nuit de pouvoir se rendre sur place et voir par soi-même.

19 Voilà pourquoi nous souhaiterions que la Chambre se rende sur  
20 place, visite le site.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Le coprocureur international a la parole.

23 [15.58.44]

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Merci, Monsieur le Président.



102

1 Je voudrais rajouter quelque chose à ce que j'ai dit la dernière  
2 fois. J'avais parlé d'une... qu'en princ... j'avais dit qu'en  
3 principe, c'était intéressant en général pour les sièges des  
4 tribunaux de se rendre sur place. Ici, il y a tout de même  
5 différents problèmes.

6 Première chose. Il y a un site d'identification, un rapport  
7 d'identification du site, pardon, qui est au dossier et qui est  
8 extrêmement complet, avec données GPS, avec des tas de photos qui  
9 sont jointes, un plan qui a été fait sur base des différents  
10 lieux qui ont été désignés par le témoin qui accompagnait ou la  
11 partie civile qui accompagnait en tout cas les enquêteurs. Et  
12 d'ailleurs, je note qu'aujourd'hui, la Défense se réfère à ce  
13 plan comme étant intéressant alors que, pendant toutes les  
14 audiences, il a préféré utiliser... la Défense a préféré utiliser  
15 le plan établi par un gardien qui était... où le nord se trouve  
16 au sud et le sud au nord. Peu importe.

17 Grâce à ces photos, je crois qu'on a une bonne idée parce que la  
18 partie civile montre un certain nombre d'endroits qui n'existent  
19 plus aujourd'hui. Il y a, bien sûr, encore des traces de fosses,  
20 mais concernant les bâtiments, ce ne sera pas utile d'aller sur  
21 place, il n'en reste aucun. Les bâtiments qui ont été construits  
22 après sont peut-être ceux auxquels la Défense fait référence,  
23 mais en tout cas, ce n'est pas ceux qui existaient à l'époque.

24 Donc, je ne vois pas très bien, concernant les bâtiments, en quoi  
25 il serait utile d'aller sur place et de perdre une journée de

103

1 temps à la Chambre pour cela.

2 [16.00.25]

3 Quant aux fosses, j'ai entendu plaider la défense de Nuon Chea,  
4 dire qu'il ne pouvait pas imaginer que quinze mille corps  
5 auraient pu être contenus à l'intérieur du site. Je crois que  
6 tout le monde a très bien retenu un témoignage précis qui disait  
7 qu'à partir d'un certain moment, il n'y avait plus de place à  
8 l'intérieur du site et que les corps étaient ensuite acheminés  
9 vers l'extérieur du site, en tout cas vers l'extérieur de la  
10 première clôture.

11 Autre chose. Concernant la visibilité qu'on pourrait avoir du  
12 lieu des exécutions, du lieu d'interrogatoire, ces bâtiments  
13 n'existent plus. Et puis les arbres ont changé, ce n'est plus les  
14 mêmes arbres qu'à l'époque. Et donc, je ne vois pas très bien non  
15 plus en quoi un déplacement sur place pourrait vraiment être  
16 déterminant et ajouter beaucoup de choses par rapport au rapport  
17 d'identification du site établi par les juges d'instruction.  
18 Donc si, en principe, il est toujours utile de se rendre sur  
19 place pour se rendre compte des distances, de ce qu'on peut voir  
20 sur un site de crimes, ici, il ne semble pas qu'il y ait une  
21 valeur ajoutée à se rendre sur place par rapport au rapport qui  
22 est déjà au dossier.

23 Je vous remercie.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie.

104

1 Vous avez la parole, coavocate principale pour les parties  
2 civiles.  
3 [16.02.17]  
4 Me GUIRAUD:  
5 Merci, Monsieur le Président.  
6 Nous n'avions pas tellement eu l'occasion de nous exprimer lors  
7 de la requête qui avait été formulée par notre confrère à  
8 l'audience. Pour notre part, nous nous opposons à cette demande  
9 de déplacement. Nous considérons qu'elle est tardive. Nous sommes  
10 quand même dans un dossier avec une instruction qui a duré  
11 plusieurs années, à l'occasion de laquelle la défense de Nuon  
12 Chea avait mille opportunités de demander ce déplacement. Il  
13 aurait pu le faire à l'époque, il ne l'a pas fait.  
14 Nous sommes dans un cadre procédural où, pour que vous puissiez  
15 justifier de l'utilité d'un déplacement de la Cour sur place, il  
16 faudrait, à mon sens, que vous justifiiez d'un élément nouveau  
17 par rapport à l'instruction qui vous permettrait de penser que,  
18 aujourd'hui, c'est utile, alors que ce ne l'était pas à l'époque.  
19 Et puis, enfin, notre confrère du bureau du procureur vous l'a  
20 dit - et je peux en attester parce que nous nous sommes  
21 nous-mêmes rendus sur le site de Krang Ta Chan - aucun des  
22 bâtiments ne sont d'origine. C'est un projet qui a été  
23 reconstitué par une ONG, et qui s'appelle "Youth for Peace", qui  
24 a reconstruit les bâtiments.  
25 Donc, se rendre sur un site où les bâtiments d'origine n'existent

105

1 plus me semble dénué de pertinence à ce stade-ci du procès. Vous  
2 devrez nécessairement mettre en balance l'utilité pour la  
3 manifestation de la vérité et la lourdeur d'un déplacement sur  
4 place de la Chambre, des greffiers, de la Défense, du procureur,  
5 de nous. On ne parle pas d'une journée, on parle de quelque chose  
6 de beaucoup plus lourd. Donc, pour se déplacer sur un site dont  
7 les bâtiments d'origine n'existent plus, cela me... cela me  
8 paraît complètement contraire à la manifestation de la vérité.

9 [16.04.06]

10 Quant au fait que deux scénarii s'opposent dans ce dossier, bien,  
11 il me paraît quand même plutôt normal, dans un dossier de...  
12 criminel que deux versions s'opposent. Il n'est pas fou de voir  
13 des victimes opposer leurs versions à des gardes, à des  
14 bourreaux, ou à des auteurs présumés. Et c'est tout le travail du  
15 Tribunal de trier le vrai du faux et de forger sa propre  
16 conviction sur les témoignages qui vous sont livrés à l'audience.  
17 Donc, là encore, le fait que deux scénarii vous soient présentés  
18 lors de ces audiences ne me paraît pas nécessaire pour justifier  
19 un déplacement sur site parce qu'encore une fois, la défense de  
20 Nuon Chea avait tout le loisir de le faire au niveau de  
21 l'instruction.

22 Si nous commençons à nous rendre sur place à Krang Ta Chan, alors  
23 ce sera pareil pour Kampong Chhnang Airport, puisque nous avons  
24 aussi la possibilité de nous rendre sur site. Donc, si vous créez  
25 un précédent, eh bien, il faudra le motiver de telle manière que

106

1 les parties, par la suite, n'aient pas l'envie de faire des  
2 demandes systématiques pour nous rendre sur les sites que nous  
3 examinerons au fur et à mesure du procès.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Qu'en est-il de l'équipe de défense de Khieu Samphan? Mis à part  
6 ce que vous avez déjà présenté précédemment, avez-vous quelque  
7 chose à ajouter?

8 [16.05.33]

9 Me VERCKEN:

10 Nous sommes toujours favorables à des déplacements sur les sites,  
11 ne serait-ce que pour cette question de fosses qui,  
12 effectivement, pose une véritable difficulté, Monsieur le  
13 Président.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Je vous remercie de toutes ces informations et ces motifs  
16 supplémentaires au sujet de la demande présentée par la défense  
17 de Nuon Chea. Cette requête tend à ce que la Chambre se rende en  
18 visite sur le site du centre de sécurité. La Chambre rendra sa  
19 décision.

20 La Chambre souhaite informer le public que lundi, l'audience...

21 ou plutôt, la déposition de Monsieur Nut Nov se poursuivra. Par  
22 la suite, la Chambre entendra les témoins, tel que cela avait été  
23 prévu dans le calendrier, c'est-à-dire 2-TCW-860 et 2-TCW-822. La  
24 Chambre informera toutes les parties par email cet après-midi.

25 [16.07.17]

107

1 La Chambre aimerait informer la défense de Nuon Chea au sujet que  
2 la requête présentée pour avoir une suspension afin de prendre  
3 connaissance de tous les documents communiqués des dossiers 3 et  
4 4, eh bien, que, à ce sujet, la Chambre se prononcera et rendra  
5 sa décision la semaine prochaine. Il s'agit d'une question  
6 complexe, la Chambre a besoin de temps pour discuter, délibérer  
7 et se prononcer.

8 La Chambre s'est concertée avec les parties. Pour l'instant, nous  
9 constatons que de nouveaux documents ont été communiqués par les  
10 parties. La Chambre se penchera sur toutes ces nouvelles  
11 communications demain et la décision sera rendue en temps utile  
12 la semaine prochaine.

13 Le moment est à présent venu de lever l'audience. L'audience  
14 reprendra lundi à partir de 9 heures. Je vous ai déjà dit que  
15 nous reprendrons par la déposition de Monsieur Nut Nov.

16 Personnel de sécurité, veuillez ramener Monsieur Khieu Samphan et  
17 Monsieur Nuon Chea au centre de détention. Veuillez à ce qu'ils  
18 soient de retour mardi... lundi, pardon, le 16 mars 2015, et ce,  
19 avant 9 heures.

20 L'audience est levée.

21 Levée de l'audience: 16h09)

22

23

24

25